



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Faculté des sciences Economiques, Commerciales et de Gestion

Département des sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences de gestion

Option : Finance de l'entreprise

Thème :

Crédit d'investissement : risques et garanties

Cas de CNEP-Banque agence 213

Réalisé par :

Encadré par :

BELOUCHE FERHAT

- GHEDJEGHOUDJ Meriem
- ZENATI Daya

Année Universitaire 2018-2019

Remerciements

Nous tenons à adresser nos vifs remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce présent travail et au bon déroulement de notre stage pratique. Nos remerciements sont adressés tout particulièrement à notre encadreur Ferhat BELOUCHE qui, par ses conseils précieux, ses remarques pertinentes et par sa sensibilité même, a su nous transmettre son expérience et nous inculquer les rudiments de la pratique financière.

Nous tenons également à remercier tout le personnel de la CNEP-Banque agence 213, particulièrement notre promotrice Mme DJEGHMOUM ainsi que le personnel pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé durant notre stage.

Enfin, nous tenons à remercier une nouvelle fois nos enseignants pour les conseils avisés qu'ils nous ont prodigués, et ce tout le long de notre parcours universitaire.

Dédicace

Je dédie ce modeste mémoire

Aux personnes devant lesquelles tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour eux, aux êtres qui me sont le plus chers, mes parents, -si vous savez combien je vous aime-.

A ma grande sœur chérie, la prune de mes yeux, Kenza, qui malgré la distance, a toujours été la pour moi.

A mes deux grands frères, Karim et Zinedine, que dieu les protège.

A ma belle sœur Rania, mon petit neveu Younes, je vous aime.

A ma meilleure amie Amina, merci pour toutes ces années d'amitié passées avec toi.

A ma cousine chérie, Celia, je t'aime.

A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail, notamment mon binôme, Daya.

A tous ceux que j'aime.

Meriem.

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

A l'a personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à l'être qui m'est le plus cher, à ma douce mère. Mère, si tu savais combien je t'aime.

A mon cher père qui a payé des années d'amour et de sacrifices le prix de ma façon de penser. Père, je te remercie d'avoir fait de moi une femme forte.

A mes chers frères et sœur : Mami, Bilou, Idir et Sabri, ainsi que ma sœur Aldine, ma belle-sœur Tafath et la petite Arwa que j'adore que dieu les protèges.

A mes grands-parents maternels et toute la famille SAADI.

A toute ma famille ZENATI.

A mon binôme Meriem et à tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail.

A tous les gens honnêtes.

Daya

LISTE DES ABREVIATIONS

AMORT : Amortissement

BFR : Besoin en fond de roulement

CA : Chiffre d'affaire

CAF : Capacité d'autofinancement

CNEP : Caisse nationale d'épargne et de prévoyance

CPER : Capitaux permanents

CPROP : Capitaux propres

CSDA : Caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie

DA : Dinar Algérien

DCT : Dettes à court terme

DF : Dettes financières

DLT : Dettes à long terme

DOT : Dotation

DR : Délai de récupération

DRC : Délai de récupération du capital investi

FP : Fonds personnels

FPN : Fonds propres nets

FRNG : Fond de roulement net global

LSP : Logement social participatif

MP : Matière première

PROV : Provisions

RE : Résultat d'exploitation

REP : Risques encourus pondérés

RN : Résultat net

TCR : Tableau des comptes de résultat

TR : Trésorerie

VA : valeur ajoutée

VAN : Valeur actuelle nette

VD : Valeur disponible

VE : Valeur d'exploitation

VR : Valeur réalisable

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 01 : Le montant et la forme du crédit d'investissement.

Tableau 02 : Le bilan financier prévisionnel.

Tableau 03 : Le fond de roulement prévisionnel.

Tableau 04 : Le besoin de fond de roulement prévisionnel.

Tableau 05 : La trésorerie prévisionnelle.

Tableau 06 : Le tableau des comptes résultat (TCR).

Tableau 07 : La CAF prévisionnelle.

Tableau 08 : Les ratios de structure prévisionnelle.

Tableau 09 : Les ratios de financement prévisionnel.

Tableau 10 : Les ratios de fonds propres et d'endettement prévisionnels.

Tableau 11 : Le délai de récupération pour les éléments précédents.

Tableau 12 : Le tableau d'amortissement du crédit d'investissement.

LISTE DES FIGURES :

Figure 01 : le cycle de vie d'un investissement.

Figure 02 : l'organigramme de la CNEP Banque.

LISTE DES SCHEMAS :

Schéma 01 : schéma représentant l'opération de leasing.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	2
CHAPITRE I: Les notions de base sur l'investissement.....	5
Section 01 : L'investissement : définitions, typologies, et caractéristiques	5
Section 02 : Les différents moyens de financement de l'investissement	10
Section 03 : Le rôle de la banque dans le financement de l'investissement.....	25
CHAPITRE II : les risques du crédit d'investissement et les moyens de protections	29
Section 01 : Les risques du crédit	29
Section 02 : Mesures de couverture des risques du crédit	38
CHAPITRE III : Etude du cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)	50
Section 01 : Présentation de la structure d'accueil	50
Section 02 : Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement	56
CONCLUSION GENERALE	73

Introduction générale

Introduction générale

L'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce, et la signature de l'accord d'association avec l'union européenne exige du secteur bancaire des règles de fonctionnement plus adaptées à une économie concurrentielle.

Afin de permettre à nos entreprises d'être plus préformantes et compétitives et de faire face à la concurrence étrangère, il est important pour les banques algériennes de se réformer et de mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de fonctionnement afin de prétendre à une meilleure prise en charge des financements de l'investissement.

En effet, les entreprises ressentent le besoin en capitaux pour assurer leurs performances en fonctionnement, et le développement de leurs activités.

Ces besoins peuvent être financés par le biais des ressources financières internes qui sont en l'occurrence les fonds propres, composés du capital social ainsi que de l'autofinancement résultant des activités sous forme d'amortissement, de bénéfices, de réserves, de provisions. Dans le cas contraire, ces agents économiques font appel à des ressources externes qu'elles trouvent sur le marché monétaire. Ces entreprises utilisent des ressources durables dont la récupération de ces capitaux ne se fera que sur une longue période, dépendante de la durée de vie de l'investissement.

Dans ce cas, elles s'orientent vers un financement par fonds ou par crédits, tel que les crédits bancaires. Dans ce dernier cas la banque est un organe vital dans la vie économique car elle joue un rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de crédits. De là on peut dire que la banque constitue un chaînon entre les épargnants qui cherchent à fructifier leurs disponibilités et les emprunteurs qui sont à la recherche de capitaux. De ce fait, elle joue un rôle très important dans le développement de l'économie nationale en venant en aide aux entreprises pour la réalisation de leurs projets d'investissements.

La banque met à la disposition de l'entreprise différentes formes de crédits dont chacune est propre à un besoin de financement ; de ce fait, financer ce besoin par le biais d'un crédit bancaire est très apprécié par les investisseurs, c'est la raison pour laquelle ce dernier ne cesse de croître.

Toutefois, si l'action d'octroyer un crédit d'investissement est très importante pour l'activité économique, en revanche elle présente des risques, le métier du banquier étant un métier à risque par excellence et l'art du banquier consiste à identifier ces derniers, à les évaluer et à les gérer au cas où ceux-ci surviendraient. Ces risques émanent essentiellement des opérations d'octroi de crédit.

Introduction générale

Pour mieux cerner ce processus de crédit d'investissement et mettre en exergue l'approche du banquier lorsqu'il accorde sa confiance et son concours à ses clients, il est impératif de répondre à la problématique phare suivante : **quels sont les outils d'analyse de la rentabilité d'un crédit d'investissement et les garanties exigées par les banques Algériennes ?**

Pour ce faire, il est primordial de répondre aux interrogations suivantes :

- ❖ Que ce qu'un investissement ?
- ❖ Quels sont les moyens de financement de l'investissement ?
- ❖ Quels sont les risques découlant de l'octroi de crédit, et quels sont les moyens de s'en prévenir ?
- ❖ Et finalement, comment procède-on au montage d'un dossier de crédit d'investissement et quelles sont les techniques utilisées par le banquier pour analyser un dossier de crédit ?

Ces questions constituent pour nous les premières bases de réflexion à même d'orienter notre problématique et nous permettre de clarifier la procédure d'octroi d'un crédit d'investissement par les banques.

Pour répondre à notre problématique, nous avons fixé l'hypothèse suivante : la CNEP-Banque octroie des crédits d'investissement à base d'une analyse et diagnostic financier des cinq derniers exercices en calculant un ensemble d'indicateurs.

Pour tenter d'y répondre, notre recherche s'est principalement axée sur la consultation d'ouvrages divers, mais également par l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un (01) mois à la CNEP 213 agence SIDI AHMED.

Il en découle un élément de réponse structuré autour de trois chapitres :

Le premier chapitre reprendra les notions de base sur l'investissement, il est subdivisé en trois sections, la première porte sur la définition typologies et caractéristiques de l'investissement, la seconde aborde les différents moyens de financement de l'investissement, quant à la troisième elle porte sur le rôle de la banque dans le financement de l'investissement.

Le deuxième chapitre est fractionné en deux sections dont la première porte sur les risques du crédit et la seconde sur les mesures de couverture des risques de crédit « garanties bancaires ».

Introduction générale

Et enfin le troisième chapitre, consacré à l'étude du cas pratique, fragmenté en deux sections, la première porte sur la présentation de la structure d'accueil, la seconde sur l'étude et montage d'un dossier de crédit d'investissement dont l'objectif est la mise en valeur des éléments théoriques développés dans les deux premiers chapitres.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

L'investissement est la variable clé de croissance économique. A court terme, l'instabilité des décisions d'investissement est la principale source des fluctuations conjoncturelles. A long terme, l'investissement détermine les capacités de production d'une économie, et en constituant le vecteur du progrès technique délimite son potentiel de croissance.

Le financement des investissements fait, sans doute partie des décisions les plus difficiles et les plus importantes à prendre par le banquier.

A cet effet dans ce chapitre nous allons donner un aperçu général sur les investissements, ainsi que les typologies et leurs caractéristiques dans la première section, après cela on exposera les différents moyens de financement de l'investissement, et enfin on étudiera le rôle de la banque dans le financement de ce dernier (2eme et 3eme section respectivement).

Section 01 : L'investissement : définitions, typologies et caractéristiques

Le concept « investir » est faire un pas vers l'inconnu, on a consacré cette section pour définir l'investissement, comme on a cité ses différentes typologies et caractéristiques.

1.1-Définition

« Un investissement est une dépense actuelle devant engendrer des bénéfices futurs ».

D'après M. Flamant : « l'investissement est l'utilisation de capitaux détenus par l'entreprise pour acquérir les moyens nécessaires à son exploitation, ce qui se traduit financièrement par l'affectation de ces capitaux à des emprunts à long terme »¹.

« L'investissement est une opération **complexe** (prise en compte de nombreuses variables) **lourde de conséquences** (les sommes mises en jeu sont généralement considérables) et **délicate** (les décisions sont souvent irréversibles).

Dans la notion d'investissement il existe 02 aspects :

- Un arbitrage entre le présent et le futur.
- Un pari lié aux incertitudes.

¹ Mémoire de fin d'étude : L'octroi d'un crédit bancaire, année 2002-2003 UMMTO, P 04.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

Le terme « investissement » désigne à la fois l'acte de transformation de moyens financiers en biens concrets, et le résultat de cet acte en bien acquis. Ce bien acquis est un bien capable de produire d'autres biens, c'est-à-dire susceptible de créer une richesse et donc des recettes futures.

La décision d'investir est une décision d'ordre stratégique ayant pour objectif :

- **La croissance** c'est-à-dire l'augmentation des capacités de production, où l'innovation par le lancement de nouveaux produits, ou la diversification par l'élargissement de la gamme de produits.
- **La rationalisation** de l'outil de production.
- **La conversion** par le désinvestissement dans un secteur d'activité jugé saturé, et l'investissement dans un autre secteur plus porteur.

L'investissement se définit selon 03 versions :

1.1.1-La définition économique²

L'investissement représente tout sacrifice de ressources ; fait aujourd'hui qui vise à obtenir dans le futur, des résultats échelonnés dans le temps mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale.

1.1.2- La définition financière³

Du point de vue financier, un investissement englobe toute dépense qui générera des revenus ou réalisera des économies sur une période plus ou moins longue, est qui est capable d'assurer sa remboursabilité. La vision financière de l'investissement met en avant l'équilibre dans le temps entre les ressources et les emplois.

1.1.3- La définition comptable⁴

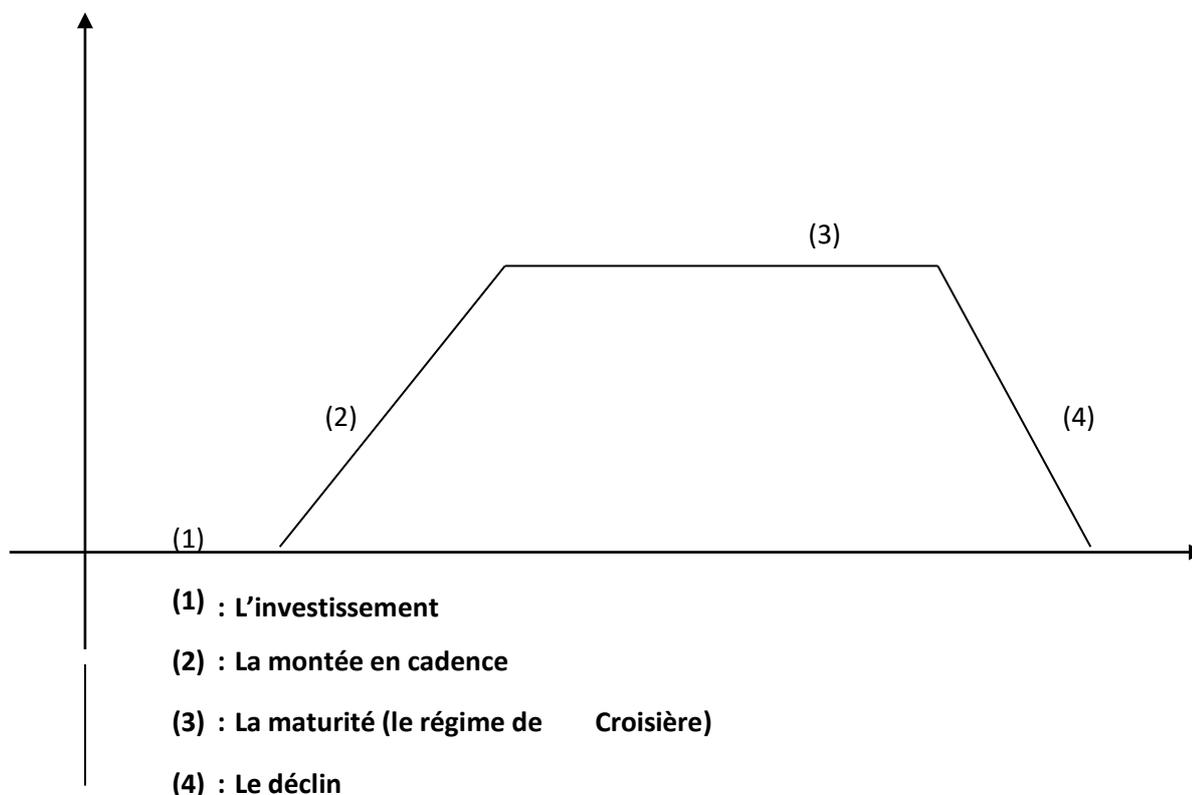
Qui, selon elle, comprend les biens corporels ou incorporels, meubles ou immeubles que l'entreprise acquiert ou crée, et qui sont enregistrés dans des comptes de la classe 2 « immobilisations ».

² BOUGHABA Abdellah, « Analyse et évaluation de projets », édition BERTI, Alger, 2005, P1.

³ Nathalie Taverdet-Popiolek, maitre de conférences, guide de choix d'investissement, édition d'organisation 2006, P3.

⁴ Mémoire de fin d'études, le financement des investissements en Algérie et le rôle de la banque, année 2005, P3.

Figure 01 : Le cycle de vie d'un investissement



Source : Mémoire de fin d'étude : étude de dossier d'analyse du « crédit populaire d'Algérie » des entreprises demandant un octroi de crédit d'investissement, année 2002, P29.

1.2- Typologie des investissements

Parmi ces investissements on trouve différents types, qui sont classés comme suit :

1.2.1- Classification par nature

Ce type de classification montre la nature et le mode de ces investissements selon les catégories. On peut distinguer :

- Les investissements corporels : ceux sont les actifs physiques qui viennent en augmentation du patrimoine de l'entreprise.
- Les investissements incorporels : constitués d'actifs incorporels tels que les fonds de commerce, brevets, dépenses pour la formation du personnel, pour la publicité ou encore pour les études ou la recherche.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

- Les investissements financiers : ils prennent la forme de prêts à long terme ou d'achat de titres de participation...etc.

1.2.2- Classifications par leurs objectifs

Cette classification est faite par leurs objectifs pour les investissements c'est-à-dire selon l'objet de chacun de ces investissements, ils sont regroupés en :

- Les investissements d'expansion dont l'objet est l'accroissement du potentiel de production et distribution ;
- Les investissements dont le renouvellement est le maintien du potentiel de l'entreprise ;
- Les investissements de modernisation dont l'objet est l'amélioration de la productivité ;
- Les investissements de prestige dont l'objet est l'image de marque de l'entreprise ;
- Les investissements sociaux qui ont pour objet les intérêts publics de l'entreprise.

1.2.3- Classifications par familles

Dans ce type, les investissements sont regroupés selon la motivation ou la destination. Cette classification distingue trois (03) grandes familles d'investissement qui sont les suivantes :

- Les investissements de remplacement (Maintenir l'équipement en état) ;
- Les investissements d'innovation (créer des produits nouveaux) ;
- Les investissements stratégiques (aspect défensif ou offensif).

Ainsi, la classification selon la famille de l'investissement fait le constat suivant :

- **Décisionnel**
 - Investissement forcé.
 - Investissement volontaire.
- **Économique**
 - Investissement de maintien.

- Investissement d'extension.
- **Opérationnel**
 - Investissement de remplacement.
 - Stratégie défensive.
 - Investissement de croissance.
 - Stratégie offensive.

1.3-Les caractéristiques d'investissement

Chaque caractère d'investissement se présente comme la forme d'un projet unique comportant différentes variations. Les principales caractéristiques d'un investissement sont :

1.3.1-Les dépenses d'investissements

En général, ces dépenses représentent le capital investi pendant la durée de vie de l'investissement. Ce dernier est mesuré par les dépenses d'acquisition, qui sont liées à l'exploitation c'est-à-dire liées aux besoins de financement en fonds de roulement dus à l'augmentation des stocks et des crédits à la clientèle. Donc il y'a lieu de réajuster le montant des besoins tout au long de la période de vie économique de l'investissement. Enfin, ces dépenses peuvent étudier et déterminer la rentabilité de ce projet d'investissement.

1.3.2- Les recettes nettes (Cash-flows net)

La notion de recettes est déterminée à partir des soldes, des flux de trésorerie (les décaissements et les encaissements) pour l'investissement à la clôture d'une période, ces recettes permettant d'associer à un projet d'investissement recherchée d'une part en raison de l'incertitude qui s'attache à leur prévision et d'autre part à la difficulté d'isoler les cash-flows nets rattachant à un projet d'investissement.

1.3.3- La durée de vie

Chaque projet d'investissement a une durée de vie c'est-à-dire une période donnée durant laquelle des cash-flows nets sont attendus. La durée de vie est un paramètre très important pour faire les calculs techniques et qui touchent plus ou moins à l'obsolescence des investissements. Cette durée de vie dépend aussi souvent des considérations stratégiques (évolution du contexte économique).

1.4- L'importance de l'investissement⁵

L'investissement a une grande importance pour l'économie, qui peut se résumer dans les points suivants :

- ✓ A long terme, il constitue le moteur unique de croissance et de survie.
- ✓ Il absorbe des ressources importantes.
- ✓ Il s'agit souvent d'un engagement à moyen et à long terme irréversible.
- ✓ Il conditionne enfin, l'image de marque de l'entreprise en raison de l'influence de l'environnement économique et financier.

Section 02 : Les différents moyens de financement de l'investissement

Le financement des investissements se fait en fait le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires, conjointement à l'autofinancement, à l'appel du marché financier, ainsi que, dans certains cas aux aides publics.

2.1- l'autofinancement⁶

On appelle autofinancement l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ses investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs. Elle se finance donc par ses propres capitaux.

L'autofinancement peut être constitué par les amortissements de l'exercice, le bénéfice du même exercice ou ceux des exercices précédents.

➤ Les avantages de l'autofinancement

-Le financement interne présente de nombreux avantages pour le dirigeant de l'entreprise : disponibilité ; flexibilité ; absence de contrôle explicite par les pourvoyeurs des capitaux. Mais il contribue à la diminution de la mobilité du capital en maintenant dans son secteur d'origine l'épargne qui y est dégagée.

-L'autofinancement assure l'indépendance financière de l'entreprise dans la mesure où il n'a pas à solliciter des ressources externes. Et comme aussi accroît la capacité d'endettement de l'entreprise.

⁵ WWW.finance-étudiante.fr

⁶ BERNET ROLLANDE LUC, « Principe de techniques bancaires », édition DUNOD, Paris, 2008, P336.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

En effet l'autofinancement se traduit par l'augmentation des capitaux propres.⁷

➤ Les inconvénients de l'autofinancement

-Malgré que l'autofinancement occupe une place prépondérante dans le financement global des firmes ; il demeure insuffisant. Ce caractère constitue une limite partielle mais considérable de l'autofinancement. En outre le recours exclusif à moyen de financement comporte autres qui affectent à la fois chaque entreprise considérée isolément ; et l'économie nationale.⁸

En effet : les besoins et la capacité de financement diffèrent d'une entreprise à l'autre.

Certains ont les besoins dépassent largement leur capacité immédiate.

Il s'agit notamment des entités de productions appartenant aux domaines d'activité qui requièrent un important effort d'investissement. Ces entités se limitaient à l'autofinancement pur. Elles devraient renoncer à des occasions d'investissement ce qui limite leur développement, pour les entités ayant des ressources qui excèdent leur besoin de financement immédiat ; elles détiennent des excédents des capitaux inutilisables.

Les entreprises ayant ce comportement font parties des domaines d'activité dans le quel la technologie est stabilisé ou les possibilités d'accroissement de production sont limitées. Une telle Régime d'autofinancement correspond à un gâchis de ressources et à une limitation non justifiée des possibilités de développement des entreprises de l'économie nationale.

Cette situation nécessite la mobilisation financière permettant de déplacer les surplus de certaines unités vers celles qui ont des besoins de financement soit directement ; soit par intermédiation d'où la nécessité d'un financement externe.

⁷ PHILIPPE Simon, le financement des entreprises, 2eme édition, P 114.

⁸ PIERRE Vernimmen , « financement d'entreprise », 5eme édition.

2.2- L'appel public à l'épargne ⁸

Bien souvent, les capitaux propres de l'entreprise ne suffisent pas à financer ses investissements.

Pour pallier cette insuffisance, les sociétés par actions peuvent faire appel au marché financier c'est-à-dire émettre des actions ou des obligations, et cela pour augmenter son capital en numéraire.

Elle peut aussi utiliser d'autres techniques comme le capital risque, l'actionnariat des salariés, ou encore se faire connaître par une introduction en bourse.

2.3- les concours bancaires

Toutes les entreprises ne peuvent pas faire appel au marché financier qui est réservé aux sociétés les plus importantes. Ces dernières peuvent, elles aussi, préfèrent s'adresser à leurs banques pour financer certains investissements par le billet des concours bancaires.

2.3.1- Le crédit d'investissement

Les crédits d'investissements sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

Le crédit d'investissement se subdivise en crédit à moyen terme, crédit à long terme ainsi il existe une autre forme de crédit c'est le crédit bail ou leasing.

2.3.1.1- le crédit à moyen terme (CMT)

Le crédit à moyen terme est un crédit d'investissement destiné à financer les acquisitions de matériels et installations légères tels que : les véhicules, les machines, et autres équipements dont la durée d'amortissement ne dépasse pas les dix années.

Par définition, la durée d'un CMT varie entre deux et sept ans assortie d'un différé⁹ de paiement allant de six mois à deux ans. En effet, la durée de financement ne doit en aucune manière être supérieure à la durée d'amortissement du bien à financer.

⁸ Idem, P21.

⁹ Différé : la période durant laquelle le remboursement ne porte que sur les intérêts, sans le principal.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

Un financement par CMT ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement ; il va de soi qu'une entreprise voulant s'équiper fasse un effort d'autofinancement. Celui-ci couvre, au maximum, 70% du montant global de l'investissement.

Conformément, à la loi 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les CMT sont réescomptables auprès de la Banque d'Algérie.

La réalisation de ce crédit, se fait sous forme d'avances en compte, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

2.3.1.2- le crédit à long terme (CLT)

D'une durée de sept à vingt (20) ans avec un différé allant de deux à quatre ans, le CLT finance les immobilisations lourdes dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept ans (se sont généralement les constructions).

Comme nous le savons, les établissements de crédit disposent de ressources à court terme. Les concours à long terme sont donc accordés par les banques sur la base de ressources, souvent, à court terme. Les banques en affectant, ainsi, des ressources à court terme à des emplois longs, partent de l'hypothèse qu'ils auraient, toujours, de nouveaux dépôts qui couvriraient les fonds immobilisés. De ce fait, elles courent un risque d'immobilisation, encore plus important, si le terme est éloigné.

C'est pour cette raison, qu'en Algérie, la rareté des ressources à long terme auprès des banques, fait que les CLT sont peu pratiquées par celles-ci. En effet, les banques, ne jouent que le rôle d'intermédiaire entre les clients et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau, notamment la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (la C.N.E.P / banque) et la Banque Algérienne de Développement (la B.A.D). La première spécialisée dans le drainage de l'épargne publique et la seconde disposant de ressources à long terme (emprunts obligataires).

Toutefois, il est à préciser que la B.N.A a développé récemment un produit destiné à financer l'acquisition de logements.

Les avantages des crédits à long terme

On cite :

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

- L'existence de suretés réelles et d'assurance variées qui sécurisent sur le sort des crédits en cas de sinistre ou en force majeure.
- La possibilité pour la banque d'obtenir de la part de l'État des bonifications, dans le but d'encourager les projets à caractère prioritaire.

➤ Les inconvénients des crédits à long terme

Sont résumés comme suit :

- Les suretés réelles peuvent s'avérer insuffisantes, surtout si l'actif n'est pas réalisé.
- Le décalage ou prolongement des échéances des crédits peuvent engendrer une évaluation des montants accordés.
- Le remboursement des annuités est conditionné par la réalisation de bénéfices par l'entreprise, ce qui n'est pas l'entreprise, ce qui n'est pas évident, la productivité étant otage d'une économie et d'une monnaie instable.

2.3.2- Le crédit-bail (leasing)

➤ Préambule

Le leasing, de l'anglais "to lease" qui veut dire "louer" est une technique de financement de l'acquisition d'un bien durable de consommation ou de production née au XIX (19) -ème siècle en Grande Bretagne et qui dans sa forme financière sera appropriée par les établissements de crédit dont quelques-uns feront leur métier exclusif, ce sont les « sociétés **de leasing** ».

La première société de leasing a vu le jour aux États –Unis, en Californie en 1952. Elle portait le nom de : «United States Leasing Corporation » et pratiquait le leasing mobilier.

En Algérie, la réforme économique lancée à partir des années 1980 à 2003, en imposant des règles régissant l'économie de marché, a offert l'opportunité aux acteurs économiques d'envisager le recours à d'autres mécanismes de financement plus souples que les concours bancaires. Parmi ces instruments il y a le crédit-bail, véritable levier pour la croissance économique et l'essor des petites et moyennes entreprises. Néanmoins, cette technique reste très peu pratiquée dans notre pays, seules EL BARAKA BANK et la Caisse

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

National des Mutualités Agricoles (C.N.M.A) par le biais de sa filiale SALEM (Société Algérienne de Leasing Mobilier) adoptent le leasing.

➤ Définition

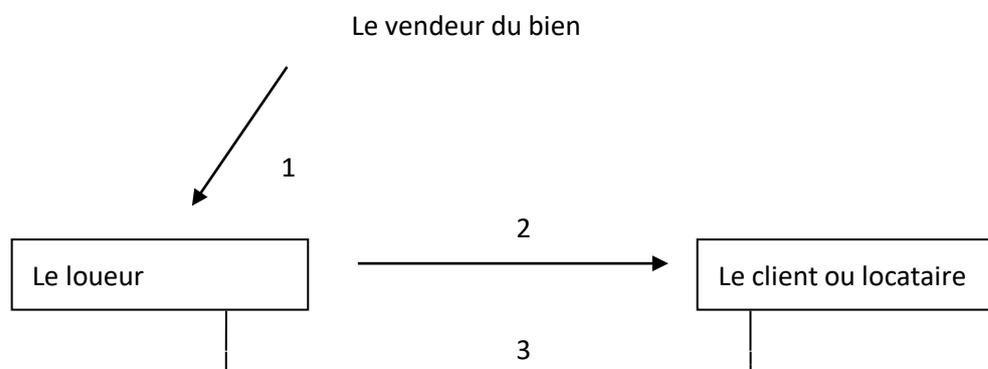
Le crédit-bail est un contrat par lequel une personne appelée « crédit bailleur » met à la disposition d'un utilisateur appelé « crédit preneur » ou « locataire » un bien meuble ou immeuble pour une durée déterminée dénommée « durée irrévocable » au cours de laquelle l'entreprise (crédit preneur) paye des loyers. Cette durée est déterminée sur la base de la durée économique du bien (de l'équipement) afin de se prémunir du risque d'obsolescence. Il s'agit d'un contrat de location assorti d'une option d'achat.

Pour l'entreprise, c'est un moyen de financement des investissements. En effet, elle choisit un bien que la société de leasing (ou la banque) lui loue. Au terme du contrat c'est-à-dire de la durée irrévocable, elle peut soit acquérir le bien en s'acquittant de la valeur résiduelle, soit renouveler la location pour un prix inférieur, ou encore restituer le bien.

Malgré son coût élevé comparativement au CMT ordinaire, le crédit-bail offre de nombreux avantages :

- Financement intégral d'un investissement sans apport initial et sans immobilisations de capitaux ;
- Rapidité de l'opération ;
- Protection contre l'obsolescence.

Schéma 01 : Représentation de l'opération de leasing



Source : GAUDAMINE Guy, MONTIER Jean, « banque et marchés financiers », édition Economica, Paris, 1998, P416.

- 1) Le loueur se substitue au client pour acheter le bien.
- 2) Le loueur loue le bien au client (locataire) pour un loyer et une durée déterminée par le contrat.
- 3) En fin de contrat, le client a la possibilité de lever une option de rachat du bien, pour une valeur résiduelle définie à l'origine du contrat. Le client devient alors propriétaire du bien.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer est mobilier ou immobilier. Nous pouvons, donc, distinguer entre le crédit-bail mobilier et le crédit-bail immobilier.

2.3.2.1- Crédit-bail mobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicité. Celle-ci demeure propriétaire du bien.

Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou une partie du bien loué, moyennant au prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.

Le crédit-bail mobilier offre plusieurs avantages pour une entreprise :

- S'équiper de matériel sans délai ;
- Faire le choix de devenir propriétaire, ou non, du bien tout en conservant sa capacité d'emprunt et sa trésorerie.

Il constitue ainsi une solution intéressante pour les professionnels, notamment pour les structures en plein développement et/ou au budget limité.

2.3.2.2- Le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

- La location porte sur des biens immobiliers spécialement achetés par le bailleur ou construits pour son propre compte en vue de cette location répondant à ses besoins puisqu'elle est réalisée d'après ses propres plans ;
- Le propriétaire a la faculté de devenir propriétaire de tout ou une partie des biens loués à l'expiration du contrat de bail, selon les modalités et pour un prix prévu au contrat ;
- Le prix de cession est généralement inférieur à la valeur réelle de l'immeuble au moment de la cession ;
- La durée du bail est en général de 15 ans mais elle peut être supérieure ou inférieure
- Le loyer comporte généralement une partie fixe et une partie mobile indexée sur divers indices (coût de construction, chiffre d'affaires...etc.).

Le **contrat de crédit-bail mobilier** comprend l'ensemble des modalités de financement dès sa signature. Y figurent notamment les éléments suivants :

- Le prix d'achat H.T. du bien : c'est le prix auquel le crédit bailleur a acheté le bien loué. Il va permettre de servir de base pour le calcul des « loyers », c'est-à-dire la somme versée par le locataire du matériel.
- La durée du contrat : elle est déterminée dès la signature et correspond à la période pendant laquelle le matériel va être loué. Elle varie selon le type et la valeur de l'équipement et est généralement comprise entre 3 et 7 ans.
- La périodicité de paiement des loyers : les versements peuvent être mensuels, trimestriels ou annuels.
- La valeur de rachat : c'est la somme à payer dans le cas où le locataire souhaite lever l'option d'achat et devenir propriétaire du bien au terme du contrat. Ce prix d'achat est convenu d'avance et est proposé par le crédit bailleur.

Si le locataire ne souhaite pas devenir acquéreur du bien, il est simplement tenu de le restituer. Il peut également demander une prorogation du contrat, moyennant de nouvelles conditions ou en conservant les conditions initiales prévues dans le contrat de crédit-bail.

2.3.2.3- opérations particulières de crédit-bail

On distingue trois autres types de crédit-bail qui peuvent être définis comme suite :

➤ **Le leasing adossé :**

« C'est l'opération par laquelle un industriel cède le matériel qu'il fabrique à une société de crédit-bail mobilier. Ce matériel lui est ensuite loué dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ».

Ce type d'opération porte généralement sur un certain nombre de produits spécifiques, tels que les ordinateurs. Dans ce cas d'espèce, l'industriel devient locataire des ordinateurs qu'il a lui-même fabriqué, pour les louer à son tour à des tiers.

➤ **Le leasing back :**

Qui permet à une société de crédit-bail d'acheter à une entreprise un bien d'équipement figurant dans son actif, pour lui laisser la jouissance sous forme de location.

➤ **Le reeting :**

Qui est un contrat de location pure, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de possibilité d'acheter de bien en fin de contrat.

2.3.2.4- les intervenants du crédit-bail¹⁰

La technique du crédit-bail (leasing) met en relation trois intervenants :

➤ **Le crédit preneur :**

C'est le locataire qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur, il s'adresse ensuite à une banque ou à une société de leasing pour le financement de l'opération.

➤ **Le fournisseur :**

C'est le vendeur où le fabricant du bien.

➤ **Le bailleur de fonds :**

¹⁰ ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB, P345.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

C'est la banque ou la société de leasing qui signe le contrat de vente avec le fournisseur, selon le choix du crédit preneur avec qui elle signe un contrat de location du bien financé. Ce contrat fixe le montant du loyer, la périodicité de son paiement, ainsi qu'une période dite « irrévocable ». Pendant cette période, aucune des deux parties, en particulier le locataire, ne pourra dénoncer le contrat. Cette période est en général proche de la durée d'amortissement fiscal du bien loué.

A la fin de la période de location, le locataire peut :

- Mettre fin au contrat, et la banque récupère le matériel ;
- Acheter le bien à sa valeur résiduelle ;
- Renouveler le contrat avec des redevances plus simple

2.3.2.5- avantages et inconvénients du crédit-bail¹¹

Ce type de crédit a des points positifs (avantages) et points négatifs (inconvénients) qui sont expliqués dans ce qui suit :

➤ **Avantages** : on peut les résumés dans :

- Possibilité d'avoir un financement à 100% contrairement aux crédits à moyen ou à long terme et qui ne nécessite aucun apport personnel ;
- Possibilité d'obtenir du matériel même si la société de leasing se préoccupait beaucoup plus de possibilité de règlement des redevances ;
- Possibilité de changer le matériel de l'entreprise, lui permettant ainsi de suivre
L'évolution technologique (cas du secteur de l'informatique) ;
- Indépendance financière : le crédit-bail ne se traduit par aucune inscription au bilan de l'entreprise, ni par l'apparition d'une dette au passif, ni par l'entrée d'un bien à l'actif. Cette neutralité comptable est souvent comme un avantage

¹¹ ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB, P345.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

Essentiel, car elle laisse théoriquement intacte les possibilités et la capacité d'emprunt de l'entreprise.

➤ **Inconvénients** : On cite :

Le cout de cette source de financement est élevé car le montant de la location, comprenant, en plus de l'amortissement du bien loué :

- Les frais généraux de la société locatrice ;
- La rémunération du capital investi ; La marge bénéficiaire.

Il fait perdre chaque année à l'entreprise les économies d'impôts liées aux dotations aux amortissements car le bien pris en crédit-bail n'appartient pas à l'entreprise.

L'industriel vend son bien immeuble à une société de crédit-bail immobilier, mais la jouissance lui est laissée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La cession est alors totale.

Exemple de droits de mutation, le rachat en fin d'opération restant soumis au taux réduit.

2.4- Le prêt participatif ¹²

Il a été créé en 1978 afin d'améliorer la structure financière des sociétés commerciales ou industrielles éligibles à ce dispositif.

Le prêt participatif est un prêt sans garantie, il est considéré comme créance de dernier rang. Il est rémunéré par un intérêt fixe.

Peuvent consentir des prêts participatifs l'État, les établissements de crédit, les sociétés commerciales, les sociétés et mutuelles d'assurance, certains établissements publics, les associations sans but lucratif visées par l'article L.511_65 du code monétaire et financier, à savoir principalement l'association pour le droit à l'initiative économique.

Ces prêts peuvent être accordés aux entreprises individuelles et aux entreprises artisanales.

L'intéressement auquel ce dispositif ouvre droit, peut prendre la forme soit :

- D'une participation au bénéfice réalisé lors de l'utilisation du bien acquis, finance totalement ou particulièrement par ce prêt,

¹² BERNET ROLLANDE Luc, « Principe de techniques bancaire », édition DUNOND, Paris, 2008, P346.

- D'une participation sur plus-value réalisée lors de la cession de ce bien,
- D'une participation sous la forme de rétrocession de la marge réalisée.

2.5- Les aides publiques¹³

Les entreprises peuvent obtenir dans certains cas, et dans certaines conditions des subventions de l'état ou des collectivités locales pour financer leurs équipements.

L'intervention et le soutien publics sont le plus souvent réservés aux entreprises qui présentent un intérêt certain pour l'économie ou, au contraire, à celle qui connaissent de graves difficultés auxquelles il convient d'apporter un soutien pour maintenir l'emploi.

Dans certain cas, cette aide peut prendre la forme de prêt à taux bonifiés, la collectivité prenant à sa charge une partie des intérêts. Les aides directes à l'investissement vont disparaître pour être remplacé par les incitations à la création d'emploi.

2.6- Augmentation de capital

Une **augmentation de capital** d'une entreprise, consiste à faire croître le capital social de cette entreprise, en créant de nouvelles actions achetées par des actionnaires(anciens ou nouveaux), au besoin en faisant appel aux marchés financiers(si l'entreprise est cotée en bourse), ou encore en incorporant dans le capital social la partie des profits qui avait été mise en réserve car n'ayant pas été distribuée. Les actions ne sont pas nécessairement cotées en bourse.

2.6.1- Forme de l'opération

Une augmentation de capital peut se faire de plusieurs façons :

- Par une opération comptable à l'intérieur du passif du bilan, sous la forme de transformation de réserves en capital. Cela se traduit par une augmentation du nominal des actions ou parts, ou bien par la création de nouvelles actions (« actions gratuites ») ou parts distribuées aux porteurs actuels au prorata du nombre de titres qu'ils détiennent déjà. À cette occasion sont émis des droits d'attribution.

¹³ Idem, P346.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

- Par une opération modifiant les droits des apporteurs de capitaux : c'est le cas de la conversion de dettes en capital. Une forme particulière est liée à l'émission préalable d'obligations convertibles ou d'obligations à warrants.
- Par apport « en nature » d'actifs divers rémunérés et création de nouvelles actions remises aux apporteurs pour les rémunérer.
- Par apport de titres d'autres entreprises (cas des fusions)
- Enfin par souscription de nouvelles actions permettant un apport d'argent frais (augmentation de capital « en numéraire ») pour financer éventuellement de nouveaux investissements ou améliorer l'équilibre financier du bilan. À cette occasion, les anciens actionnaires reçoivent un droit préférentiel de souscription.

2.6.2- Modalités de l'opération

Toute modification (réduction ou augmentation) du capital social d'une entreprise est soumise à des conditions réglementaires très strictes. Elle doit être soumise à l'approbation formelle des porteurs du capital (actionnaires, associés...) ; cela se fait au cours d'une assemblée générale extraordinaire à laquelle tous les porteurs de part ont le droit d'assister et de voter proportionnellement à leurs nombres d'actions. Une modification de capital social est également soumise à des conditions de délais et d'information des parties prenantes.

Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, il est nécessaire d'indiquer les modalités de calcul du prix d'émission, que celui-ci soit fixé par avance ou qu'il soit la résultante des demandes enregistrées dans le carnet d'ordre. Le prix d'émission est égal au montant nominal de l'action, augmenté d'une prime d'émission, qui représente théoriquement la différence de valeur entre le capital social initial et la valeur actuelle de l'entreprise. Les droits d'enregistrement de l'augmentation de capital d'une SARL (cas le plus fréquent) sont fixes. Leur montant dépend du montant du nouveau capital.

2.6.3- Conséquences de l'opération

Une augmentation de capital entraîne généralement une augmentation des capitaux propres et donc des ressources stables mais aussi du fonds de roulement de la société, et une dilution des actionnaires. Le renforcement de situation financière de la société qui en découle permet

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

d'absorber les pertes, en cas d'accident de parcours, et de protéger les créanciers, contribuant ainsi à une croissance durable.

- **Augmentation des ressources durables**

C'est le cas pour tous les apports nouveaux en numéraire. L'augmentation des capitaux propres a pour contrepartie une augmentation de la trésorerie.

Lorsque l'augmentation a lieu par transformation de postes du passif (incorporation de réserves, ou de dettes telles que dettes à long terme ou compte-courant d'associé), les ressources globales de l'entreprise sont inchangées à court terme. Par contre la structure du bilan est modifiée, et assure une plus grande confiance aux acteurs de l'entreprise (banquiers, et quelquefois actionnaires minoritaires). D'autre part, ce type d'opération permet de diminuer les remboursements prévisibles à faire par l'entreprise.

Concernant les apports d'actifs, tels que titres, brevets, immobilisations, il est essentiel que l'augmentation de capital se fasse sur la base d'une juste évaluation des apports. Les méthodes d'évaluation étant variées et pouvant conduire à des estimations très différentes selon la ou les méthodes retenues, ce point fait régulièrement l'objet de contestations de la part des actionnaires initiaux. En France au moins, c'est le rôle du Commissaire aux apports de veiller à ce que les méthodes retenues par les dirigeants des entreprises assurent une certaine équité entre actionnaires anciens et nouveaux.

- **Dilution des actionnaires**

Chaque actionnaire étant propriétaire d'une part de l'entreprise, l'augmentation de capital entraîne mécaniquement une dilution de ses droits aux bénéfices. Le moyen pour éviter cette dilution est, lorsque cela est possible, de souscrire à l'augmentation de capital. La représentativité de l'actionnaire, via ses droits de vote, diminue elle aussi, sauf dans le cas très particulier où les actions créées à l'occasion de cette augmentation de capital sont privées du droit de vote. Le cas des augmentations de capital réservées peut conduire à une perte définitive de la possibilité d'influer sur les décisions de l'entreprise, selon les seuils détenus par les attributaires.

Concernant les dividendes, la situation est plus contrastée. Si l'augmentation est économiquement justifiée par un développement de la société, l'attente est que, passée la dilution initiale des dividendes (prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables) les moyens nouveaux alloués à l'entreprise permettront à celle-ci de se développer, et

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

soit de pérenniser son existence (cas d'une entreprise en difficulté) soit d'augmenter à terme son bénéfice (théoriquement à la base des distributions de dividende).

Le cas d'une augmentation de capital par entrée de nouveaux actionnaires lorsque les réserves distribuables sont abondantes est pénalisant pour les anciens actionnaires, qui auraient pu prétendre à ce que ces bénéfices passés soient distribués entre les actionnaires initiaux. Pour tenir compte de ce déséquilibre possible, on calcule une prime d'émission, dont le montant vient s'ajouter au nominal du capital nouvellement souscrit, et qui devra être payée par les nouveaux actionnaires. Lorsque le déséquilibre provient d'une sous-évaluation ou d'une surévaluation des actifs, il n'y a pas de mécanisme d'ajustement prévu lorsque l'augmentation de capital a lieu par simple création d'actions nouvelles.

Lorsque les actionnaires ont voté une renonciation au droit préférentiel de souscription, ils sont mécaniquement dilués.

Section 03 : Rôle de la banque dans le financement de l'investissement

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan.

3.1- définitions des banques

On préfère les deux définitions qui ont été avancées par des spécialistes de banque.

- **La première définition :** « sont considérées comme banques, les établissements ou entreprises qui font profession habituelle de recevoir du public des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte en opérations d'escompte, en opérations financière. »
- **La seconde définition :** « la banque est une entreprise publique chargée de collecter des fonds pour les mettre à titre onéreux à la disposition de la clientèle.»

A partir de ces deux définitions on peut dire que la banque se livre au commerce des

Capitaux. Ainsi elle est une entreprise dotée d'une personnalité morale ayant la qualité de commerçant et une autonomie financière, elle a pour mission principale de recueillir des

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

fonds sous forme de dépôts qu'elle utilise ensuite sous forme de dépôt qu'elle utilise ensuite sous forme d'opérations de crédit, d'escompte ou financiers.

La banque comme toute entreprise, fait courir un risque à ses actionnaires et à ses créanciers comme elle court des risques aussi avec ses secteurs.

3.2- Notion d'intermédiation financière¹⁴

Il y a intermédiation financière lorsqu'une banque (institution financière) s'interpose entre le détenteur des capitaux et l'emprunteur. Les agents en situation de besoin de financement s'endettent auprès de l'intermédiaire qui s'endette à son tour auprès d'un agent de capacité financière.

➤ Rôle de la banque :

- **Le financement de l'économie :**

Le fonctionnement de la vie économique repose sur des flux réels telles les Productions, consommation, investissement, et importation ...Etc. dont la contrepartie est représentée par des flux financiers : (règlement, emprunt, prêt, dons, épargne.)

Les différents agents économiques (État, ménage, entreprise...) pour accomplir leurs fonctions de production, de consommation, éprouvent des besoins de financement de différentes natures comme ils disposent également de plusieurs sources de financement. Pour faire face à ces besoins les entreprises doivent faire appel à des ressources c'est-à-dire, principalement leurs fonds propres, et une autre source de financement destinée à assurer le cycle d'exploitation se constitue par le crédit fournisseur, les avances à la demande et les délais accordés par l'administration fiscale et la douane.

En cas d'insuffisance des moyens financiers ; les entreprises font appel aux banques pour qu'elles leur assurent un fonctionnement dans de bonnes conditions.

Ainsi le rôle de la banque et la centralisation des ressources du marché de liquidité (ses clients lui confient leurs dépôts, leurs disponibilités...) aussi elle joue un rôle d'intermédiaire financier entre les offreurs et les demandeurs de capitaux.

¹⁴ Mémoire de fin d'études, le financement des investissements en Algérie et le rôle de la banque, année 2005, P14.

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement

- **Le rôle des intermédiaires financiers :**

Les intermédiaires financiers interviennent de façons différentes sur le marché

Financier et sur le marché des disponibilités.

Sur le marché financier : Les prêteurs et les emprunteurs sont en contact direct, ils agissent pour leur propre compte c'est-à-dire, ils ne sont que des prestataires de services rémunérés par des commissions.

Sur le marché des liquidités : les intermédiaires financiers prennent part directement ou indirectement au fonctionnement du marché, soit en finançant les besoins exprimés ; soit en recueillant ou en créant des ressources.

Le rôle des intermédiaires financiers :

- 1- La fonction de création monétaire par octroi de crédit à l'économie ou à l'État, et/ou par le jeu des relations avec l'étranger, et du refinancement des banques à la charge de l'institution d'émission.
- 2- La fonction de transformation qui consiste à emprunter des capitaux en vue de les prêter à des agents économiques sous des formes et des durées différentes.
- 3- La fonction de placement qui consiste à vendre des valeurs mobilières (émission d'action et obligations pour le compte des sociétés émettrices).
- 4- La fonction de négociation de valeurs mobilières et de liquidités à la demande de la clientèle.

Pour une entreprise qui a besoin de financement pour ses investissements, plusieurs possibilités sont ouvertes elle peut tout d'abord faire appel à sa propre épargne autofinancement constitué des amortissements et des bénéfices non distribués mis en réserve).

Elle peut également trouver des capitaux auprès des associés de l'entreprise ou des actionnaires (émission d'action en bourse) et augmenter ainsi son capital. Elle peut aussi recourir à des emprunts à moyen et à long terme. Le crédit-bail constitue une autre possibilité, il s'agit d'un système de location avec une opération d'achat à terme. Cette formule permet à l'entreprise de disposer des moyens de production sans immobiliser de capitaux.

CHAPITRE II : Les risques du crédit d'investissement et les moyens de protections

Le risque est une réalité courante dans le déroulement de la relation de crédit entre la banque et l'entreprise. Toute opération de crédit représente un risque probable pour la banque. La gestion de ces risques liée soit au débiteur, soit à la banque elle-même, ne peut avoir lieu qu'avec une application des règles, et un recueil des garanties appelées garanties réelles et personnelles telles qu'une caution et un gage ...etc.

Ce chapitre sera consacré à la gestion des risques de crédits ainsi qu'aux moyens de leurs couvertures. Il comportera deux sections.

La première section on va essayer de présenter une généralité sur les risques et ceux liés aux crédits bancaires ;

Dans la deuxième section on va voir quelles sont les moyens préventifs pour couvrir ces risques de crédit bancaire (les garanties).

Section 01 : Les risques de crédit

1-1-Définition du risque

Le risque est issu du terme du mot latin « re-scass » qui peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de perte. « Le risque désigne l'incertitude, qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses »¹⁵

Ainsi le risque peut se définir comme un danger éventuel ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est, en conséquence, l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque.

De ce fait, les banques doivent révéler des défis exceptionnels pour bénéficier d'avantages concurrentiels déterminant. Elles doivent notamment développer des méthodes permettant d'évaluer les différents risques auxquels elles sont confrontées, de les gérer et de les réduire, car le risque n'est plus perçu comme un élément intangible dont l'appréciation est qualitative, mais plutôt comme un objet se prêtant à mesure quantification et comme un facteur de performance.

1-2- Les typologies du risque de crédit

Les risques de crédit peuvent être répartis en deux points essentiels :

¹⁵ BESSIS J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed Dalloz, Paris, 1995, P2.

1-2-1- Les risques liés à l'activité bancaire :

Ils sont résumés dans les points qui suivent :

a. Le risque de crédit¹⁶

C'est le risque inhérent à l'activité bancaire : celui de ne pas être remboursé à l'échéance du crédit. L'appréciation de ce risque est la responsabilité essentielle du banquier, mais si les autorités monétaires ne sont pas en charge directement de sa surveillance, elles attachent un soin particulier au suivi de ce risque :

- En instituant le ratio de division des risques ;
- En effectuant des contrôles sur place de la qualité des crédits accordés.

Le risque de crédit pour une banque est très loin le plus important puisqu'il Représente 75 à 85% du risque chez les établissements bancaires. Le provisionnement, plus communément appelé « cout du risque », coute cher aux banques en termes de bénéfices.

Dans ce cas, l'insolvabilité est propre à l'emprunteur, elle découle de la dégradation de sa situation financière, indépendamment de sa localisation géographique.

b. Le risque de marché¹⁷

Des variations du prix et du volume du marché peuvent mettre le projet en difficulté, Sans que celui-ci y soit pour quelque chose. Dans ces variations, il faut distinguer les fluctuations de prix ou de volume, des erreurs de tendance dans les prévisions à long ou à moyen terme.

c. Le risque-pays

Les pays font maintenant l'objet d'une étude globale des risques, qui regroupe des Aspects de politique économique.

Le risque politique est mesuré par « la cohérence de la politique gouvernementale et la qualité de la gestion économique ». Des éléments comme la dette extérieure et les réserves de change seront pris en compte.

Tous ces risques demandent une étude une spécifique qui mettra en valeur le cout du risque pour le projet ou le cout de couverture de ce risque par des contrats d'assurance, des

¹⁶ DE COUSSERGUES Sylvie : « Gestion de la banque », 2eme édition DUNOD, Paris, 1996, P98.

¹⁷ GOUDAYER Robert, « évaluation financière du projet », 2eme édition. P191

montages financiers.... Toute la difficulté réside dans la pondération de ces risques qui sont souvent liés entre eux et ne peuvent pas faire l'objet d'une simple opération d'addition.

On regroupe l'entreprise en trois catégories assez différentes :

- ✓ Le risque pays de type macro- économique, relativement indépendant du projet en tant que tel ;
- ✓ Le risque projet analysé ici est dissocié en trois types : les risques d'exploitations, de trésorerie et de rentabilité ;
- ✓ Le risque financier ; liés au financement du projet.

Dans ce risque, l'insolvabilité de l'emprunteur est dû à sa localisation géographique : c'est parce que son activité s'exerce dans un pays donné que le débiteur ne peut rembourser ses crédits.

La gestion du risque-pays comprend deux aspects :¹⁸

➤ **La mesure du risque**

Pour mesurer le risque auquel la banque est exposée (qui recouvre des opérations assez complexes.) il est nécessaire de :

- Mesurer le volume des risques encourus ;
- Inclure dans ces risques les engagements hors bilan : cautions... ;
- Ventiler les risques par destinataire, par échéance ou par nature.

➤ **La limitation du risque**

Ces limites sont déterminées en fonction de la structure de bilan de la banque :

- La banque doit indiquer des plafonds d'engagements par pays ou par zone géographique à ne pas dépasser.
- La banque doit également prévoir un système de contrôle du respect de ces plafonds par l'exploitation.

¹⁸ DE COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque », 2eme édition, DUNOD, PARIS, 1996, P194-195

d. Le risque opérationnel ¹⁹

Il est associé au risque de pertes directes ou indirectes, d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnes, système internes ou des événements extérieurs.

e. Le risque de liquidité ²⁰

Il s'agit également d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources surtout lorsqu'il s'agit de dépôts de la clientèle. La banque incapable de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds émanant de sa clientèle ou d'autres établissements de crédit est dite illiquide.

f. Le risque de contrepartie²¹

C'est un risque de défaillance d'une contrepartie (client, établissement de crédit) sur laquelle l'établissement de crédit détient une créance ou tout autre engagement liant le débiteur à l'établissement de crédit, en :

- Risques liés à une créance ;
- Risques liés aux titres détenus ;
- Risques liés aux engagements donné et enregistrés à l'hors-bilan.

g. Le risque d'insolvabilité²²

C'est celui propre à la banque et concerne la survie de l'entreprise bancaire, il est générale la conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques précédents et que la banque n'a pas pu prévenir. Les fonds propres sont les garants de la solvabilité d'une banque mais le respect des exigences réglementaires en fonds propres ne supprime pas le risque d'insolvabilité.

1.2.2- Les autres formes de risque

On distingue :

¹⁹ LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque risque, relation client, organisation », édition PEARSON EDUCATION, France, 2005, P75-75.

²⁰ DE COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5eme édition DUNOD, Paris, 2007, P110.

²¹ CHARLES PUPION-Pierre, « économie et gestion bancaire », édition, DUNOD, Paris, 1999, P70.

²² DE COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque », 2eme édition, DUNOD, PARIS, 1996, P101.

a. le risque général²³

Ce dernier est lié à la situation politique, économique et sociale d'un pays, et à la surveillance des crises qui les affectant.

b. Le risque de change²⁴

C'est un risque lié à des crédits destinés au financement des équipements ou des matières premières importés.

Le risque de change provient de l'évolution du cours de la devise par rapport à la monnaie nationale. Ainsi, la banque aura à régler des fonds supplémentaires surgis de l'évolution du cours de la devise.

Le risque de change engendre un problème dans l'estimation des coûts d'une transaction à effectuer avec l'étranger, ce qui fausse ainsi le calcul de la rentabilité.

c. Le risque de taux²⁵

C'est celui supporté par la banque qui détient des créances et/ou dettes à taux fixe du fait de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt. Il se répercute sur la situation de la banque par deux voies : la première est la liaison inverse de taux d'intérêt –valeur d'un actif financier-. Le second conduit, au niveau du compte de résultat, à un désajustement durable du rendement des emplois et du coût des ressources. On peut distinguer :

- Les emplois à taux fixe et les emplois à taux variable.
- Les ressources gratuites et les ressources rémunérées.

Aussi ; le risque de taux d'intérêt est classifié comme suit :

- **Le risque de volume** : il résulte de l'écart entre les emplois et les ressources à taux variable.
- **Le risque d'échéance** : il découle de l'existence d'un écart de maturité entre actifs et passifs à taux fixe.

²³ HADJ DADOK Tahar, « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, Alger, 2007, P975.

²⁴ BERK Jonathan, DOMARZO, Peter, « finance d'entreprise », édition, NOUVEAUX HORIZONS, France, 2010, P975.

²⁵ DE COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque », 2eme édition, DUNOD, PARIS, 1996, P99.

- **Le risque optionnel** : il résulte de la présence d'options cachées dans le bilan de l'établissement, les plus connues sont l'option de remboursement anticipé, la faculté de contracter un plan d'épargne logement (PEL) en France et l'arbitrage entre les comptes courants et les dépôts rémunérés.

d. Le risque lié aux investissements

N'est sensible que pour les projets dont la réalisation est relativement longue. Ils concernent : les dépassements de coûts, les retards et les risques technologiques.

- e. **Le risque d'approvisionnement** n'est sensible lorsqu'il y a un approvisionnement extérieur important (matière premières).
- f. **Le risque lié à l'inflation** est de deux ordres. D'abord nous trouvons les risques de non répercussion volontaire sur le prix de vente des hausses de coûts subies. Ce comportement est lié : à la concurrence et technologie utilisés.
- g. **Les risques dus aux fluctuations de prix** il est possible de faire intervenir des fluctuations des prix autour des prix de base ou de tendances. Ceci entraîne une plus ou moins grande dispersion des résultats selon l'impact des variables concernées.
- h. **Les risques financiers et de trésorerie** concernant les risques liés au financement mais dont l'origine peut provenir d'une insuffisance de fonds propres susceptibles d'entraîner une mise en liquidation, ou au contraire d'une absence de dividendes qui empêchera une augmentation de capital, de la même façon l'entreprise peut manquer de trésorerie.
- i. **Le risque d'exploitation** c'est un risque à court terme mesuré périodiquement. Il exprime la vulnérabilité du projet aux retournements de conjonctures et aux modifications à court terme, il permettra de faire apparaître la période la plus risquée et de suivre chaque année la valeur de ce risque. Il est basé sur les effets de variations de l'activité sur les bénéfices en considérant qu'à court terme la capacité d'adaptation des charges sont relativement limités.

1.2.3- les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Nous pouvons citer quelques conséquences négatives du risque de crédit sur l'activité bancaire :

- A) **La dégradation du résultat de la banque :** cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances ;
- B) **La dégradation de la solvabilité de la banque :** la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risque élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;
- C) **La baisse de son rating :** une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;
- D) **Un risque systémique :** le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.
- E) **La dégradation de la relation banque-client :** une diminution des résultats de la banque suit au non remboursement de ces créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit à l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

1.3-La gestion des risques

La gestion des risques n'est pas un exercice unique. La surveillance et la révision constante sont cruciales pour la réussite d'une approche en matière de gestion des risques. Afin de comprendre son évolution il est nécessaire d'expliquer c'est quoi la gestion de risques ? Et quel est son objectif et ses étapes ?

1.3.1- Définition de la gestion des risques

La gestion des risques est la discipline qui s'attache à identifier, évaluer et prioriser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, de manière à réduire et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Aussi la gestion de risque est la détermination et l'initialisation, de réponses

adéquates aux risques, doivent être fondées sur l'évaluation permanente du risque et du rendement.

1.3.2- Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre (04) objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquatée des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversifications.

1.3.3- Les étapes de la gestion des risques

La gestion des risques repose sur un processus de six (06) étapes, qui sont :

1.3.3.1- Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cette étape ne doit pas être limitée dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

1.3.3.2- Evaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non.

Lorsque les risques sont quantifiables, le concept le plus utilisé et celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables, à savoir²⁶ :

La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.

²⁶ www.bank-of-algeria.dz.

- La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen et faible. Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

1.3.3.3- sélection des techniques de gestion des risques

Les techniques de gestion des risques visent, principalement, l'un des trois objectifs suivants²⁷ :

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque ;

1.3.3.4- La mise en œuvre des risques

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée, (par exemple : la salle des marchés pour les risques du marché, la direction des engagements pour le risque du crédit, Asset Liabilities Management (ALM) pour la gestion du risque de liquidité et de taux). Le principe fondamental de cette étape est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

1.3.3.5- Surveillance des risques

Le suivi permanent des risques est primordial, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux, en effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions, initialement prises, deviennent incompatible avec la conjoncture et de ce fait, elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

1.3.3.6- Reporting des risques

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion. Il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

²⁷www.bank-of-algeria.dz.

Section 02 : Mesures de couverture des risques de crédit (garanties bancaires)

L'importance des risques encourus par les banques en matière d'octroi de crédits bancaires, a rendu impératif l'instauration d'un certain nombre de moyens de préventions.

Bien qu'une analyse minutieuse de l'entreprise reste la meilleure garantie de prévention des risques, le banquier dispose de plusieurs autres moyens de limitation et de protection qui sont pour certains obligatoires (les règles prudentielles), et pour d'autres facultatifs (la prise de garantie). Parmi eux, Nous pouvons mentionner :

- ❖ L'application et le respect des règles prudentielles ;
- ❖ Le suivi des engagements ;
- ❖ La mise en place de procédures internes ;
- ❖ Le recueil des garanties.

2.1- Application et respect des règles prudentielles

Toutes les banques sont tenues de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques.

Ces règles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants (société de gestion des garanties);
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

S'inscrivant dans le cadre d'un processus d'ouverture et de concurrence auquel notre système bancaire est tenu d'adhérer, la réglementation prudentielle prévoit l'application de ratios significatifs. Nous citerons les règles prudentielles les plus importantes, à savoir : les ratios « COOKE » et les ratios de division des risques.

2-1-1- Ratios de couverture des risques

Les banques et les établissements financiers sont des entreprises régulées par des autorités qui veulent éviter les défaillances du système de crédit. Elles sont, de ce fait, tenues d'assurer une couverture des risques liés à leurs engagements.

Dans ce sens, la Banque d'Algérie a imposé l'application du ratio international de solvabilité dit « RATIOS COOK » qui définit le niveau minimal de capital que doit avoir un établissement de crédit pour pouvoir faire face aux risques liés aux divers postes de son actif. Sachant que la solvabilité des banques dépend de la capacité de leurs capitaux propres à financer les capitaux étrangers, le ratios Cook a été instauré car il mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque ou de l'établissement de crédit.

Avant de passer au calcul de ce ratio, il est nécessaire de définir au préalable les fonds propres nets (F.P.N) et les risques encourus pondérés (R.E.P) :

Les F.P.N sont constitués de fonds propres de base (le noyau dur) et des fonds propres complémentaires définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

Les risques encourus pondérés (R.E.P) sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération, fonction du risque lié à l'engagement. Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de l'instruction citée ci-dessus.

$$\text{Ratio COOK} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} \times 100 \geq 8 \%$$

D'après l'article 03 de l'instruction n° 74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence ce ratio de solvabilité et ce en ayant un rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui des risques encourus pondérés, au moins égal à 8 %.

Cette instruction classifie, également, les engagements hors bilan suivant le risque encouru en quatre catégories :

- Catégorie 1 : risque élevé ;
- Catégorie 2 : risque moyen ;
- Catégorie 3 : risque modéré ;
- Catégorie 4 : risque faible.

2-1-2- Ratios de division des risques

Il est clair que, plus les crédits sont répartis entre un plus grand nombre de bénéficiaires, plus la probabilité de non-remboursement n'est faible. Diviser le risque consiste donc à éviter la concentration d'engagements sur un même client et diminuer de ce fait le risque résultant de son éventuelle déconfiture.

Afin de diminuer le risque lié à la faillite des emprunteurs, la banque d'Algérie à travers l'article 02 de l'instruction susmentionnée, a fixé le montant maximal des risques encourus sur un même client à 25% des fonds propres nets et ce depuis 1995.

L'instruction 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles fait, également, obligation aux Banques et établissements financiers de respecter les ratios suivants :

- Le montant total des risques encourus sur les clients dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% des F. P.N., doit être inférieur à dix (10) fois le montant des fonds propres de l'établissement de crédit.

- La position de change par monnaie qu'elle soit courte ou longue, ne doit en aucun cas atteindre 10% des F. P.N.

- Le niveau des engagements extérieurs ne doit pas dépasser quatre (04) fois les F. P.N.

- La somme des positions de change toutes monnaies confondues, ne doit pas dépasser 30% des F. P.N (Instruction 78-95 du 26 décembre 1995 portant sur les règles relatives aux positions de change).

2-2- Les suivis des engagements

Dans le but de garantir la récupération des créances en cas de défaillance des débiteurs, chaque banque et établissement financier doit, en vertu de l'instruction 74-94 du 19/11/1994 procéder au classement des créances par degré encouru et constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement n'est pas assuré. Ces provisions varient, et sont de trois niveaux :

- Provisions à 30 % (pour les créances à problèmes potentiel),
- Provisions à 50 % (pour les créances très risquées),
- Provisions à 100 % (pour les créances compromises).

2-3- Mise en place de procédures internes

Dans le but de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes. Nous allons présenter la liste des mécanismes mis en place, afin de contenir ne serait-ce que de manière partielle les risques qui entachent toute opération de crédit. Nous citerons :

- L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit.
- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle.
- L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis.
- La diversification du portefeuille engagement dans le but de se prémunir contre le risque de concentration.

2-4- Les garanties

L'étude de crédit, aussi rigoureuse et complète qu'elle puisse être, ne peut éliminer d'une manière totale et définitive les risques inhérents à tout concours accordé aux clients.

Ainsi, le banquier devra se prémunir des aléas qui pourraient lui être préjudiciables en recourant aux garanties. Mais qu'est-ce qu'une garantie ?

D'après Michel Mathieu, il existe une définition économique des garanties, qui les désigne comme servant à anticiper et à couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit. Toutefois, n'étant pas prêteur sur gage, la meilleure des garanties pour le banquier, reste la rentabilité de l'affaire à laquelle il va accorder un crédit, elle-même liée à l'étude et à l'analyse du dossier de crédit. En effet, la décision d'accord de crédit ne doit en aucun cas être envisagée sur la base des garanties présentées. Le banquier ne doit pas perdre de vue que la constitution de garanties reste une opération accessoire à celle du crédit. Leur recueil n'intervient que suite l'aboutissement favorable de l'étude.

La garantie est, donc un élément accessoire et non préalable.

Il est classique de distinguer deux grandes catégories de garanties :

- ❖ Les garanties personnelles ;
- ❖ Les garanties réelles.

Mais il existe, également, des garanties complémentaires dites assimilées ou spécifiques.

2-4-1- Les garanties personnelles

La garantie personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au profit d'un créancier, de se substituer à un débiteur principal si celui-ci faillit à ses obligations à échéance.

Les garanties personnelles se réalisent, généralement, sous la forme juridique du cautionnement ou de l'aval. Ce dernier n'étant d'ailleurs qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

2.4.1.1- Le cautionnement

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil algérien comme étant :

« Un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

C'est l'obligation par laquelle une personne appelée « caution » promet de payer si le débiteur n'exécute et faillit à ses engagements. C'est également un engagement qui ne se présume pas,

il doit obligatoirement se concrétiser par un écrit sur lequel doit être défini avec soin et précision les caractères de l'obligation.

Nous pouvons distinguer deux types de cautionnement :

- La caution simple ;
- La caution solidaire.

- **Le cautionnement simple**

La caution simple jouit de deux avantages :

- **Le bénéfice de discussion** : Il permet à la caution poursuivie par le créancier (la banque) de repousser toute poursuite et de lui demander, sans l'obliger, de discuter d'abord les biens du débiteur principal.
- **Le bénéfice de division** : l'article 664 du code civil stipule qu'en cas pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.

- **Le cautionnement solidaire**

« La caution solidaire ne peut requérir le bénéfice de discussion »²⁸.

Contrairement à la caution simple, cette caution ne jouit ni du bénéfice de discussion ni de celui de division. Le créancier est en droit de réclamer à la caution le paiement de la

Totalité de la créance garantie, sans avoir préalablement à mettre en cause le débiteur principal. Le débiteur et la caution se trouvent pour ainsi dire au même rang.

Lors du recueil de la caution, le banquier doit exiger la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles, car ce type de garanties personnelles a pour effet de rendre les droits de discussion et de division inopposables aux créanciers.

Il est à noter que :

²⁸ Article 665 du Code Civil.

- Le cautionnement solidaire est constaté par l'apposition par le garant de la mention « Bon pour cautionnement solidaire et indivisible » sur l'acte de cautionnement ;
- D'après l'article 668 du code civil, s'il y a plusieurs cautions solidaires, celle qui a payé le tout à l'échéance, peut demander à chacune des autres cautions de lui payer sa part dans la dette et de lui tenir compte de la part des cautions solidaires insolvables ;
- L'article 667 du code sus indiqué, précise que les cautions judiciaires ou légales, sont toujours solidaires.

2.4.1.2- L'aval

Comme nous l'avons déjà précisé, l'aval est une variété de cautionnement propre aux effets de commerces. Selon l'article 409 du code de commerce il constitue l'engagement d'une personne de payer le montant total ou une partie d'une créance manifestée par un effet de commerce. En d'autres termes c'est l'obligation que prend une personne (avaliste ou avaliseur) de payer un effet de commerce à l'échéance, au lieu et place du débiteur (avalisé).

L'aval est exprimé par la signature de l'avaliseur au recto du papier commercial ou sur un acte séparé, suivie de la mention « **Bon pour aval** ». Il doit, également, porter l'objet de l'engagement du garant (engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet).

Contrairement à la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Par contre à l'instar du cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit.

2-4-2- Les garanties réelles

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers.

Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerce et sous certaines conditions, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances. Nous pouvons, alors scinder les garanties réelles en deux principales formes :

- L'hypothèque : dans le cas où le bien affecté en garantie est immeuble ;
- Le nantissement : si le bien affecté en garantie est meuble.

2.4.2.1- L'hypothèque

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Néanmoins, il n'y a pas dessaisissement du propriétaire du bien, et conserve le droit d'user, de jouir et de disposer du bien.

L'efficacité de l'hypothèque réside dans le fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance, et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix²⁹ si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

Ainsi, selon le mode de constitution, il existe trois sortes d'hypothèques :

- **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle est celle qui résulte d'un contrat (une convention) entre le débiteur et le créancier (la banque). Cependant, pour être valide, celle-ci nécessite un acte notarié.

Elle doit être établie en vertu d'un acte authentique et inscrite, obligatoirement, auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier aux tiers. Cette inscription fixe, également, le rang de l'hypothèque.

- **L'hypothèque légale**

Comme son nom l'indique, L'hypothèque légale est imposée par la loi, au profit de certains créanciers (banques et établissements financiers) jouissant d'une protection légale.

²⁹ Il y a lieu de préciser que le droit de préférence sur le prix est primé, en vertu de la loi, par les créanciers privilégiés : le trésor public, les frais de justice, et le personnel.

- **L'hypothèque judiciaire**

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

2.4.2.2- Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil :

« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

Le nantissement est constitué par un contrat. Il est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit faute de quoi il serait nul et non avenue.

En effet, le nantissement ne peut porter que sur les biens meubles qui relèvent de la propriété du débiteur, et contrairement à l'hypothèque, il est exploité sous plusieurs formes par les banques : nantissement avec, ou sans dépossession du débiteur du bien remis en gage entre les mains de la banque.

Il existe diverses formules de nantissement, nous citerons les formes les plus usitées :

- Nantissement du fonds de commerce ;
- Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipements ;
- Nantissement ou gage sur véhicules ;
- Nantissement des actifs financiers ;
- Nantissement des marchés publics.

- **Nantissement du fonds de commerce**

Le nantissement est une garantie sans dépossession, consentie sur certains éléments compris dans le fonds de commerce. Il est indispensable que l'acte précise les éléments

auxquels s'étend le nantissement, à défaut, il ne comprendra que l'enseigne, le nom commercial, le droit au bail, la clientèle et l'achalandage.

Pour être valide, l'acte de nantissement doit être signé par le banquier et le débiteur, enregistré puis déposé au greffe du tribunal de commerce.

La banque exerce un droit de préférence sur le prix et un droit de suite sur le fonds.

Il peut être conventionnel ou judiciaire :

- **Le nantissement conventionnel du fonds de commerce**

C'est un contrat par lequel un créancier (le banquier) acquiert un droit réel sur le fonds de commerce affecté en garantie.

- **Le nantissement judiciaire du fonds de commerce**

Dans ce cas de figure, c'est le juge qui rend une ordonnance autorisant le créancier à prendre une inscription de nantissement sur un fonds de commerce (il s'agit d'une mesure conservatoire).

- **Nantissement du matériel et de l'outillage**

Le nantissement du matériel et de l'outillage est également un gage sans dépossession du débiteur, constitué par acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier a financé.

- **Nantissement ou gage sur véhicule**

Il s'agit là aussi d'un gage qui se réalise sans dépossession, avec la particularité d'être constaté par un acte sur registre spécial ouvert à cet effet auprès de la direction (la Daïra) ayant délivré la carte d'immatriculation, communément appelée carte grise qui doit porter la mention « véhicule gagé ».

- **Nantissement des actifs financiers**

Le nantissement des actifs financiers notamment des bons de caisse, est un contrat par lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

Dans ce genre de nantissement, le banquier dépossède le débiteur et doit veiller à rédiger un acte timbré et enregistré. En effet, ce type de nantissement peut être constitué selon la nature juridique des titres :

- Par acte authentique : s'il s'agit de bons de caisse nominatifs ;
- Par acte sous seing privé : s'il s'agit de bons de caisse anonymes.

- **Nantissement des marchés publics**

Ce genre concède au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

2-4-3-Les Garanties Complémentaires

En sus des sûretés citées ci-dessus, la banque peut exiger comme garantie complémentaire des délégations d'assurances dont la mise en jeu est relative à la réalisation du risque ou à la survenance d'un sinistre éventuel assuré. Il s'agit donc :

- ❖ D'assurance vie ;
- ❖ D'assurance tous risques ;
- ❖ D'assurance multirisque ;
- ❖ D'assurance incendie ; ...

Le contrat d'assurance doit être accompagné d'« un avenant de subrogation » au profit de la banque.

Au bout de ce chapitre, nous soulignons que l'octroi de crédit est inséparable de la notion du risque, si en prenant en considération les risques que le banquier mène sa réflexion et son analyse pour la prise de décision doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels est exposé tout au long de son activité.

Enfin, au niveau interne de la banque, la gestion du risque et défaillance conduit à la mise en œuvre d'une politique de garantie et d'une politique de provisionnement des créances qui apparaissent douteuses. Ceci nous mène à dire que la meilleure manière de minimiser les risques est de n'accorder de crédits qu'aux entreprises dont la figure et la rentabilité sont justifiées.

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

La CNEP/Banque évolue actuellement dans un environnement caractérisé par une vive concurrence, une surliquidité du marché monétaire et conjoncture économique nationale et internationale en changements continuels. Afin de faire face à telles contraintes, la CNEP/Banque s'est dotée d'une structure de contrôle de gestion hors normes, nous avons choisi de focaliser notre travail pratique sur l'analyse financière que nous allons présenter après avoir donné un bref aperçu historique de cette banque, cette dernière n'est pas la seule méthode de calcul car il existe d'autres méthodes telles que la VAN et le plan de financement.

Section 01 : présentation de la CNEP-Banque (cas de l'agence 213 Sidi Ahmed, Bejaia)

La CNEP-Banque est l'une des banques étatiques, créée après l'indépendance et elle a évolué au fil du temps pour renforcer sa position dans l'économie Algérienne. Elle joue un rôle important dans le renforcement de l'activité économique avec ses différentes agences à l'échelle nationale.

1.1- La CNEP-Banque

1.1.1-Historique de la CNEP-Banque³⁰

La date du 06 avril 1997 représente un tournant historique dans l'existence de la CNEP ; c'est la date de transformation de la caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance en banque. Pour cela, nous distinguons deux périodes :

1.1.1.1- Avant le 06 avril 1997

La caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance fut créée par le décret N°54/227 daté du 10 Avril 1964 en remplacement de la caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie (CSDCA). Dans son premier article, la CNEP est résolue comme « un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers ». EN tant que caisse, elle avait pour principal objectif la collecte d'épargne potentielle des ménages pour la canaliser et la réinjecter dans le circuit de l'habitat. Cependant, le champ d'activité de la CNEP ne s'est pas limité uniquement à cette activité mais s'est élargie progressivement.

- **Jusqu'en 70** : Son activité se limitait à la collecte de l'épargne sur livret et a un faible volume de prêts sociaux au profil des agents des collectivités locales et les prêts sociaux hypothécaires.

³⁰ Document interne de la CNEP-Banque.

- **En 1971** : La mise en œuvre d'un nouveau produit qu'est le compte épargne devise au profit des Algériens résidents à l'étranger et financement de programmes d'habitat soit par les fonds du trésor public ou ceux collectés par la CNEP.
- **Pendant les années 80** : Financement de la construction de logements au profit exécutif des épargnants.
- **En 1987** : Commercialisation d'un nouveau produit (les bons s'épargne) remplacé par la suite à la fin de 90 par les comptes de placement à terme.
- **En 1992** : Instauration d'un nouveau produit « le livret d'épargne populaire ».

1.1.1.2- Apres le 06 avril 1997

La CNEP-Banque fut agréée par le Conseil de la monnaie et du crédit le 06 avril 1997 en succession de la caisse nationale d'Epargne et de prévoyance. Ses nouveaux statuts, établis le 27 juillet 1997, confèrent à la CNEP, sous la dénomination de la CNEP-Banque, un statut de « Banque » et de « société » par action dotée d'un capital de l'ordre de 14 milliards de dinars divisé en 14.000 actions entièrement libérées par l'unique actionnaire qui est le trésor public. Conformément à ses statuts, la CNEP-Banque est habilitée à effectuer toutes les opérations de banque définies par la loi sur la Monnaie et le Crédit, à l'exclusion dans un premier temps, des opérations de commerce extérieur.

1.1.2-Mission de la CNEP-Banque³¹

La mission essentielle confiée à la CNEP Banque 10 Aout 1964, s'articule autour de la collecte d'épargne et l'accroissement de l'activité de crédit.

1.1.2.1-Collecte de l'épargne

La CNEP-Banque dispose d'une gamme de produits d'épargne offerte à la clientèle :

- Le livret d'épargne logement (LEL), rémunéré au taux de 2% qui confère à la clientèle un droit d'accès aux crédits à conditions privilégiées ;
- Le livret d'épargne populaire (LEP), rémunéré au taux de 2.5% qui couvre le droit à son titulaire depuis le 01 Avril 2002, au crédit à un taux préférentiel ;

³¹ WWW.cnepbanque.dz

- Les placements à terme au bon de caisse, DAT logement et DAT banque destiné aux personnes physiques et morales qui sont rémunérées selon la durée de placement et pour élargir ces présentations de services.

1.1.2.2- La distribution des crédits

Les financements de la CNEP-Banque sont diverses natures et s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, la CNEP-Banque assure la quasi-totalité des financements bancaires consacrés au secteur de l'habitat.

1.1.2.3- Financement des besoins des particuliers

La CNEP Banque propose sur le marché une gamme des crédits, pour répondre aux différents besoins de financement de sa clientèle.

A- Les crédits hypothécaires : On distingue deux sortes de crédits hypothécaires :

Habitat et hors habitat. Le premier concerne :

- Achat d'un logement promotionnel ;
- Construction d'une habitation individuelle ou coopérative ;
- Achat d'un terrain bâti ;
- Aménagement ou extension d'une habitation ;
- Achat d'un logement auprès d'un particulier ;
- Achat d'un logement par la formule vente sur plan (VSP) ;
- Achat d'un logement social participatif (LSP).

Et le deuxième concerne l'achat ou construction aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, auprès d'un particulier ou d'un promoteur.

B- Les crédits d'équipement domestique : Ce sont des crédits bancaires tels que :

- Crédit destiné au financement de transport ;
- Prêt pour la création et l'invention ;
- Financement coopérative de réalisation de service ;
- Financement de tourisme et d'hôtellerie ;
- Financement du marché.

1.1.2.4- Financement des besoins des entreprises :

Pour satisfaire les besoins de la clientèle de différentes natures, la CNEP Banque s'est engagée dans une diversification de ses activités de financement de l'entreprise, ainsi de

financer les promoteurs pour la construction de logement et autres tels que CNEP-IMMO, APC, EPLE, OPGI...etc. ainsi, la part du marché de la CNEP-Banque au titre de ressources clientèles en 2003 représente 22.48% de celle collectées par l'ensemble du système bancaire Algérien.

1.1.3- Organisation structurelle des activités des CNEP-Banque

Sur le plan organisationnel, la CNEP-Banque était caractérisé par un rattachement hiérarchique direct du réseau d'agence aux structures centrales de la direction générale et cela depuis sa création. Puis elle a connu plusieurs modifications, ainsi les différents niveaux de l'organisation actuelle sont :

- L'organisation de la direction générale de la CNEP-Banque : cette organisation fait dresser l'architecteur de l'inspection générale et de l'audit.
- L'organisation de la direction générale de la direction réseau : cette organisation fait ressortir différents départements et services, sachant que chaque réseau comprend un ensemble d'agences.

1.2- L'agence CNEP-Banque Sidi Ahmed 213, Bejaia

Il existe actuellement plus de 200 agences de CNEP-Banque au service de la clientèle, qui sont réparties à travers le territoire national. Nous avons effectué un stage pratique dans l'une de ces agences de la direction de réseau de Bejaia, plus exactement dans l'agence de Sidi Ahmed 213.

1.2.1- Présentation de l'agence 213

Le réseau de Bejaia « 800 » compte actuellement cinq agences. Parmi ces dernières, nous retiendrons l'agence de Sidi Ahmed 213 catégorie B, c'est l'une des agences qui réalise un volume d'activité de crédit important par rapport aux autres agences de la Wilaya de Bejaia. L'agence d'accueil 213 est l'une des premières importantes agences de la CNEP-Banque dans la Wilaya de BEJAIA ouverte au début des années 90 à Amizour, en 2001 elle s'est délocalisée vers Sidi Ahmed.

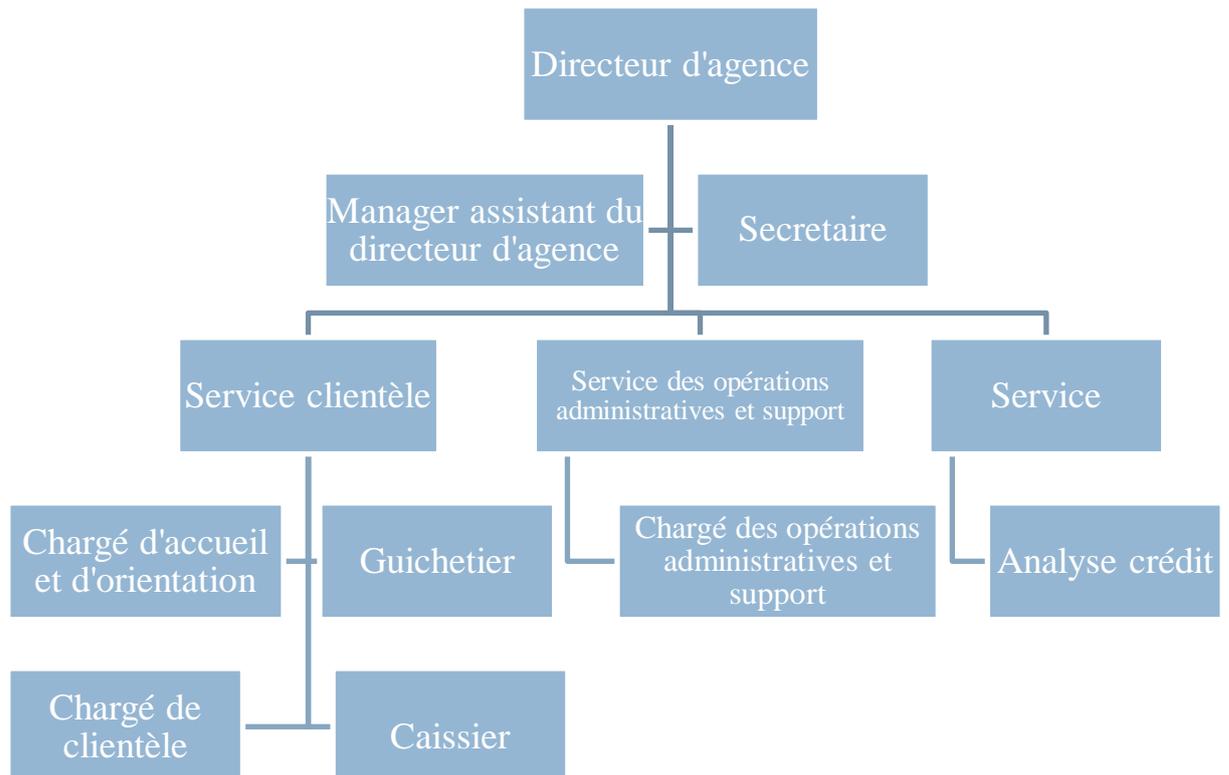
1.2.2- Mission de l'agence 213³²

Sous l'animation, la coordination et la supervision d'un directeur, l'agence a pour principales mission :

- Assurer le développement de la rentabilité de son fonds de commerce dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés ;
- La recherche des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et instructions en vigueur ;
- Noyer en vue d'une bancarisation optimale de la population en drainant le maximum des ressources vers ses caisses et placer ses services et produits auprès de ses relations en adéquation avec les contraintes de trésorerie et de rentabilité ;
- Exécuter les opérations de la clientèle et assurer leur comptabilité dans le cadre des procédures comptables en vigueur ;
- Veiller à l'utilisation rationnelle et optimale des ressources humaines et matérielles mises à disposition de la structure ;
- Veiller à la gestion rigoureuse, préservation, la maintenance et la sécurité du patrimoine immobilier de la banque ;
- Assurer un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisations ou le système d'information ainsi que la validation des événements en vue de garantir le bon déroulement des opérations.

³² Document interne de la CNEP-Banque.

Figure 02 : l'organigramme de l'agence CNEP de Bejaia « 213 »



Section 02 : Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement

Notre promotrice nous a confié une tâche qui est une étude d'un dossier de crédit d'investissement à moyen terme, cette dernière se fait par procédures. Il s'agit de faire une étude de l'octroi d'un crédit pour l'acquisition d'un matériel de transport de marchandises « un camion ».

La première étape concerne la présentation du dossier à fournir pour accéder à ce type de crédit. La seconde est consacrée à l'étude économique de l'entreprise du client, et la troisième détaille l'étude financière.

2.1- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement³³

Chaque demande de crédit d'investissement dépend de plusieurs documents à fournir, qui sont classés comme suit :

2.1.1- Les documents administratifs et juridiques³⁴

- Une demande de crédit manuscrite ;
- Copie légalisée de la carte d'identité et de l'extrait de naissance ;
- Copie de l'attestation de mise à jour ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Un extrait de rôle ;
- Copie d'une statue juridique ;
- Déclaration annuelle des salaires.

2.1.2- Les documents techniques

- Fiche de présentation de l'entreprise ;
- Déclaration des données de crédit.

³³ Document interne de la CNEP-Banque.

³⁴ Fascicule crédit CNEP.

2.1.3- Les documents comptables et financiers

- Avenant de modification ;
- Une pièce comptable ;
- Un avis d'opère ;
- Un relevé de compte ;
- Une demande de chèque de banque ;
- Une convention de crédit ;
- Bilan et TCR prévisionnels.

Il convient de signaler que l'ensemble des documents fournis par le client doivent être présentés en double exemplaire.

2.2- Etude technico- économique

2.2.1- La phrase d'identification du promoteur et du projet

Mr X gérant une entreprise ETB à DRAA EL GAID à la Wilaya de Bejaia, âgé de 60 ans, il dispose d'une expérience appréciable dans le domaine de bâtiment (9ans) ou il avait plusieurs attestations de bonne exécution par le directeur général de l'office de promotions de gestion immobilière de la Wilaya de Bejaia.

Nom ou raison sociale : X

Forme juridique : Personne physique

Numéro de RC : 0910463 A 97

N° d'immatriculation fiscale : 952 0645 00039 36

Activité : Entreprise de travaux bâtiments (ETB)

Siege social: Tizr aouled Saada, commune Dra el Gaid, Wilaya de Bejaia

Numéro du compte client :

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Tableau N°01 : le montant et la forme de crédit d'investissement

N°	FORME DE CREDIT	Montant en dinars	Date d'utilisation du crédit
01	Crédit d'investissement à moyen terme (CMT)	3 990 000.00 DA	18/01/2013
	Total	3 990 000.00 DA	

Total en lettre : Trois million neuf cent quatre-vingt-dix mille.

Source : Documents internes de la CNEP-Banque (agence 213 sidi Ahmed).

2.2.2- La phase économique du projet

A- L'impact du projet : Les retombés du projet sur le plan socio-économique en adéquation avec les objectifs des politiques des pouvoirs publics car il permet la création supplémentaire de 10 emplois.

B- Marché :

- **La demande :** La localisation de l'entreprise est dans une région vaste, avec plusieurs possibilités d'extension et de réalisation d'infrastructures. La demande en matière d'infrastructure est de plus en plus importante, étant donnée le développement démographique et la régénération des infrastructures, et que la prestation est une nécessité incontournable à la réalisation des travaux d'infrastructures, et des ouvrages, suivant l'évolution et le développement.
- **L'offre :** L'offre est assurée par des équipements très usés, et nécessite un renouvellement de tous les équipements.
- **Adéquation Demande/offre :** L'extension de cette entreprise de grands travaux publics, permettra de mettre sur le marché une prestation de qualité

2.2.3- La phase technique du projet

A- Le processus technologique : Les caractéristiques techniques d'un matériel de transport (camion) sont :

- Camion 6x4 de marque CNHTC (china national heavy duty truck groupe Co.ltd) ;
- Model: HOWO de type ZZ3231N3241W;
- Genre: camion à benne;
- Type de moteur : STYER 336 CV ;
- Charge utile : 23 tonnes ;
- Cabine courte, model MANL2000, climatisée, basculante et volant réglable.

B- La capacité de production et l'effectif nécessaire

- L'objectif, sert de mettre sur le marché un outil de travail avec des moyens et matériels les plus modernes qui répondent à une demande importante et croissante de la réalisation des ouvrages et de bâtiments ;
- La montée en cadence (Evolution régulière) ;
- Atteindre en première année une capacité de 80% de celle qui a été visée, suivant l'augmentation prévue de 5% ;

C- Le cout de l'investissement : Le cout de l'investissement global est estimé à 5 700 000.00 DA (TTC). Les équipements de transport à acquérir d'un montant de 5 700 000.00 DA, représente 100% du cout de l'investissement demandé. Ce montant est tiré de récentes consultations lancées auprès des fournisseurs d'équipements.

D- Le plan de financement : Le plan et les conditions de financement de l'investissement se présentent selon la structure suivante :

- Montant du crédit : 3 990 000 DA ;
- Apport du promoteur : 1 710 000 DA ;

Les conditions de financement bancaire :

- Montant de crédit : 3990 000 Da ;
- Durée de remboursement : 5ans ;
- Taux d'intérêt : 5,25%.

2.3- L'étude financière du projet

Pour faire une étude financière d'un projet, il faut établir le passage du bilan comptable au bilan financier. L'étude consiste en l'analyse des bilans prévisionnels (Actif, passif) sur la base des cinq années à venir, elle se fait principalement avec l'établissement de plusieurs documents comptables et financiers, qui sont résumés de la manière suivante :

- Le bilan comptable et le bilan financier ;
- Le tableau des comptes de résultats (TCR) ;
- Le calcul des indicateurs et les ratios financiers ;

2.3.1- L'analyse des documents comptables et financiers (étude du bilan)

A- Le bilan comptable : est un document qui synthétise à un moment donné ce que l'entreprise possède, appelé l'« actif » (terrains, immeubles, etc.) et ses ressources, appelées le « passif » (capital, réserves, crédits, etc.). Le bilan est l'un des documents composant les états financiers. Dans notre cas le bilan comptable de l'entreprise X donné par la CNEP-Banque.

B- Le bilan financier : est quant à lui organisé de manière à classer les comptes de tiers par échéance en fonction du degré de liquidité de l'actif et de l'exigibilité du passif. Il offre une grille de lecture claire permettant de connaître la capacité qu'a une entreprise de régler ses dettes en utilisant ses actifs.

L'établissement du bilan financier de l'entreprise nous a permis d'analyser l'équilibre financier a travers le calcul du fond de roulement, le besoin de fond de roulement et la trésorerie nette, ces ratios sont établis dans les tableaux suivants :

Avant toute chose nous avons établi le bilan financier prévisionnel représentant les cinq années a partir du bilan comptable qui nous a été remis par la CNEP 213

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Tableau N°02 : Le bilan financier prévisionnel.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
<u>Actif fixe (montant net)</u>	4 794 539	3 654 599	2 514 539	1 374 539	234 539
Equipement de production	4 794 539	3 654 599	2 514 539	1 374 539	1 374 539
<u>Actif circulant</u>	5 388 683	3 185 469	3 661 135	4 594 780	4 920 397
VE :	750 000	787 500	826 875	868 210	911 621
Matières et fournitures	750 000	787 500	826 875	868 210	911 621
VR :	2 500 000	1 249 863	1 467 830	2 026 547	2 100 000
Créances sur clients	2 500 000	1 249 863	1 467 830	2 026 547	2 100 000
VD :	2 108 683	1 148 106	1 366 430	1 700 023	109 776
Disponibilités	2 108 683	1 148 106	1 366 430	1 700 023	109 776
Total de l'actif	10 153 222	6 840 008	6 175 674	5 969 319	5 154 936
<u>Capitaux permanents</u>	6 950 722	4 435 298	4 568 570	5 160 176	5 154 936
Capitaux propres	6 950 722	4 435 298	4 568 570	5 160 176	5 154 936
Fonds personnels	2 500 000	2 300 000	2 200 000	2 600 000	2 400 000
Résultat de l'exercice	4 450 722	2 135 298	2 368 750	2 560 176	2 754 936
DLMT	0	0	0	0	0
DCT	3 202 500	2 404 710	1 606 924	809 143	11 366
Dettes d'exploitation	10 500	10 710	10 924	11 143	11 366
Dettes financières	3 192 000	2 394 000	1 596 000	798 000	0
Total passif	10 153 222	6 840 008	6 175 674	5 969 319	5 166 302

Source : Tableau établi par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

➤ Calcul de l'équilibre financier

1) Calcul du fond de roulement

$$\text{FR} = \text{Capitaux permanents} - \text{Actif immobilisé}$$

Tableau N°03 : Le fond de roulement prévisionnel.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capitaux permanents	6 950 722	4 435 298	4 568 570	5 160 176	5 154 936
Actif immobilisé	4 794 539	3 654 539	2 514 539	1 374 539	234 539
Fond de roulement	2 156 183	780 759	2 054 211	3 785 637	4 920 397

Source : Tableau établi par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

- Le FR est positif durant les cinq années, cela signifie que l'entreprise peut financer ses immobilisations, ainsi le reste qui représente l'excédent ou la « marge de sécurité » servira pour faire face au risque de déséquilibre.

2) Calcul du besoin de fond de roulement

$$\text{BFR} = \text{Valeur d'exploitation} + \text{Valeur réalisable} - (\text{Dettes à court terme} - \text{dettes financières})$$

Tableau N°04 : Le besoin de fond de roulement prévisionnel.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
VE	750 000	787 500	826 875	868 210	911 621
VD	2 108 683	1 148 106	1 366 430	1 700 023	109 776

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

(DCT-DF)	10 500	10 710	10 924	11 143	11 366
BFR	3 239 500	2 026 653	2 283 781	2 883 614	3 000 255

Source : Tableau établi par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

On remarque que le BFR diminue de l'année 2013 jusqu'à 2016, mais à partir de cette année ce dernier augmente. Le BFR est positif ce signifie que les besoins de financement « emplois cycliques » sont supérieurs aux ressources de financement « ressources cycliques ».

3) Calcul de la trésorerie :

La trésorerie se calcule comme suit :

$$\text{TR} = \text{FR} - \text{BFR}$$

Tableau N°05 : La trésorerie prévisionnelle.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
FR	2 156 183	780 759	2 054 031	3 785 637	4 920 397
BFR	3 239 500	2 026 653	2 283 781	2 883 614	3 000 255
TR	-1 083 317	-1 245 894	-229 750	902 023	1 920 142

Source : Tableau établi par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

Entre l'année 2013 et 2015 on remarque que la trésorerie est négative, ce qui implique que le FR est insuffisant par rapport au BFR, c'est-à-dire que l'entreprise est incapable de trouver des liquidités pour faire face à ses dettes. En revanche à partir de 2016 la trésorerie est positive ce qui signifie que cette dernière est en mesure d'honorer ses dettes.

2.3.2- Le tableau des comptes de résultat (TCR)

Le tableau des comptes de résultat (abrégé TCR) est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits d'une entreprise pour les cinq années à venir, faisant partie des états financiers, et ayant pour fonction d'indiquer la performance de l'entreprise.

A partir du TCR qui nous a été mis à disposition par la CNEP-Banque 213, on a pu calculer la capacité de l'autofinancement :

Tableau 06 :

Désignation	Données prévisionnelles				
	2013	2014	2015	2016	2017
Productions vendues	34 135 153	33 117 408	34 773 273	36 511 942	38 337 539
Prestation fournis	700 000	750 000	800 000	800 000	800 000
Matières et fournitures	23 223 435	24 384 607	25 603 837	26 884 029	28 228 230
Services extérieurs	120 000	126 000	128 520	134 946	137 645
Valeur ajoutée (VA)	11 731 718	9 608 801	10 097 991	10 562 889	11 046 954
Frais du personnel	5 120 270	5 376 204	5 645 098	5 927 353	6 223 720
Impôts et taxes	696 703	677 346	711 215	746 238	782 750
Excédent brut d'exploitation (EBE)	5 914745	3 555 251	3 741 678	3 889 298	4 040 484
Autres charges opérationnelles	97 319	102 185	104 229	109 440	114 912
Dotations aux amortissements	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Résultat des opérations ordinaires	4 677 426	2 313 066	2 497 449	2 639 858	2 785 572
Les produits financiers	-	-	-	-	-
Frais financiers	226 704	177 667	128 670	79 653	30 636
Résultat financier	226 704	177 687	128 670	79 653	30 636
Résultat d'exploitation	4 450 722	2 135 298	2 368 750	2 560 176	2 754 936

Source : établi par nous-mêmes selon les données de l'entreprise.

➤ Analyse des soldes intermédiaires de gestion :

Solde 01 : La valeur ajoutée (VA) :

On constate qu'il y'a une forte VA, cela indique que les moyens de production mis en œuvre par l'entreprise sont efficaces, c'est une richesse qui sera réparti entre les différents tiers (l'Etat, les employés de l'entreprise, ses créanciers, ses actionnaires, le reliquat étant réinvestie dans l'entreprise elle-même).

Solde 02 : Le résultat d'exploitation (RE) :

Le résultat d'exploitation diminue en 2014 par rapport à 2013, et on remarque qu'à partir de 2014 une augmentation progressive, Ce qui explique que l'entreprise est performante sur le plan industriel et commercial indépendamment de sa politique de financement et de sa stratégie fiscale.

➤ Calcul de la CAF

CAF= Résultat net de l'exercice + Dotation aux amortissements et aux provisions – Reprise des prévisions + VNC des éléments d'actif cédés + Produit de cession + (-) Quote-part des subventions d'investissements.

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Tableau N°07 : La CAF prévisionnelle.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Résultat net	4 450 722	2 135 298	2 368 750	2 560 176	2 754 936
Dot aux amortis et aux pros	1 140 000	140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000
CAF	5 590 722	2 275 298	3 275 298	3 700 176	3 894 936

Source : Tableau établi par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

On remarque une fluctuation de la CAF, qui est due à la variation des composantes de cette dernière, autrement dit, au fur et à mesure que le résultat net augmente la CAF à son tour augmente « comme dans le cas de la 1ère année », le contraire est vrai « la 2ème année ».

2.3.3- Analyse des ratios financiers :

A- ratios de structure : ces ratios sont différents et regroupent les ratios de gestion, les ratios de financement, ratios de fonds propres et l'endettement. Nous allons calculer ces ratios selon les données l'agence 213 CPEP-Banque.

➤ **Ratios de gestion :** Ces ratios sont différents et regroupent les ratios de gestion, les ratios de financement, ratios de fonds propres et l'endettement. Nous allons calculer ces ratios selon les données l'agence 213 CNEP-Banque.

Tableau N°08 : Les ratios de structure prévisionnelle.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Ratio de solvabilité G^{le} = Total d'actif/DCT	3.17	2.84	3.84	7.38	453.54
Liquidité générale = AC/DCT	1.67	1.38	2.27	5.67	438.18

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Liquidité réduite =VR+VD/DCT	1.43	0.99	1.76	4.60	194.41
Liquidité immédiate =VD/DCT	0.65	0.48	0.85	2.10	9.65
Rentabilité financière =R ^{net} /CP X 100	64%	48%	52%	50%	50%

Source : Etabli par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

- Le ratio de solvabilité générale est supérieur à 1, donc l'entreprise est jugée solvable puisqu'elle est dans la capacité d'honorer dettes. Ce constat est valable pour les cinq années prévisionnelles.
- Le ratio de liquidité générale est supérieur de 1, donc l'entreprise dispose de liquidités qui lui permettront de faire face à ses DCT.
- Le ratio de liquidité réduite de cette entreprise signifie que l'entreprise peut couvrir ses DCT avec les VR et VD. Elle dispose d'une très importante de liquidité pour les trois dernières années ;
- Le ratio de liquidité immédiate signifie que les VD peuvent rembourser en pourcentage les DCT de cette entreprise dans l'immédiat ;
- Une rentabilité très appréciée en 2013 signifie que le résultat de cette entreprise est prévu à 64%. Par contre les quatre prochaines années de 2014 jusqu'à 2017 on remarquera que la rentabilité financière est stable et proche de 50%.

La CNEP-Banque utilise aussi les ratios de financement, qui sont très importants. Parmi ces ratios on trouve les ratios de financement des immobilisations et les ratios de financement externe.

- **Les ratios de financement** : les ratios de financement sont des ratios de financement des immobilisations et les ratios de financement externe et ces ratios sont calculés prospectivement comme suit :

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

Tableau N°09 : Les ratios de financement prévisionnel.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Ratio de fine immobilisation = C Perm/immobilisation Net	1,44	1,21	1,81	3,75	21,97
Ratio de financement externe = Somme dettes /Somme d'Actif	0,31	0,35	0,26	0,13	0,002

Source : Etabli par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque213.

Commentaire :

- On remarque que le ratio de financement des immobilisations est supérieur à 1 de l'année 2013 jusqu'à 2017, ce qui signifie que l'entreprise a des capitaux permanents très intéressants.
- Les ratios de financement externes sont inférieurs à 1, ces ratios estiment le total des ressources internes de l'entreprise avec la somme des dettes.

➤ **Ratios de l'autonomie financière et l'indépendance financière :**

Tableau N°10 : Les ratios des fonds propres et d'endettement prévisionnels.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Ratio d'autonomie financière =FP/Totale des dettes	2.17	1.84	2.84	6.35	453.54
Ratio d'endettement =C Propre /C Permanant	1	1	1	1	1

Source : Etabli par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

- Le ratio de l'autonomie financière est supérieur à 1 pour les cinq années prévisionnelles, donc l'entreprise est autonome et indépendante des ressources externes. L'entreprise a la capacité de financer ses actifs avec ses ressources

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

internes qu'externes. Aussi, on remarque qu'il est très élevé dans les trois années (2015, 2016 et 2017), ce qui signifie l'importance de l'actif.

- Le ratio de l'endettement est égal à 1, ce qui signifie que la capacité d'endettement de l'entreprise à financer sa dette est importante. On remarque aussi que ce ratio est fixe durant les cinq (05) années d'activité à cause de ses DLMT qui sont nulles (0).

Enfin, le banquier après avoir effectué l'analyse de tous les ratios précédents il doit dégager les délais de récupération.

B- Les délais de récupération : La méthode de calcul des délais de récupération est représentée dans le tableau suivant :

Tableau N°11 : Le délai de récupération prévisionnel pour les éléments précédents.

Désignation	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Stocks DRS= stocks/CA HT *360	7.8	8.3	8.36	8.37	8.38
BFR DRBFR=BFR/CA HT *360	34.16	22.03	23.67	28.43	30.56
FR DRFR=FR/CA HT *360	22.73	8.48	21.28	37.32	46.20
Dette CT DR DCT= DCT /CA HT *360	33.77	26.14	16.65	7.97	0.10

Source : Etablit par nous-mêmes selon les données de la CNEP-Banque 213.

Commentaire :

- Les stocks représentent environ 8 jours du chiffre d'affaire durant les cinq années, un bon indicateur de gestion de stock.
- Le BFR : il aurait fallu 34 jours pour couvrir le besoin en fond de roulement en 2013, mais moins de cela durant les années restantes.

CHAPITRE III : Etude de cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement)

- Le FR : représente 22 jours du chiffre d'affaire pour couvrir le fond de roulement en 2013, le reste des années est fluctuant.
On remarque le ratio du BFR et celui FR par rapport au jour du CA ne s'équilibre pas
Ce qui a engendré une trésorerie négative.
- Concernant les dettes à court terme, en première année, il aurait fallu 33 jours du chiffre d'affaire pour honorer les dettes. Pour les trois années qui suivent, on remarque que le nombre de jours baisse jusqu'à en arriver à 0 en dernière année, ce qui signifie que l'entreprise a pu couvrir la totalité de ses dettes à court terme.

Tableau N°12 : Tableau d'amortissement.

Année	Montant du crédit	Intérêt	Amorti	Annuité	Montant restant
2013	3 990 000	209 475	798 000	1 007 475	3 192 000
2014	3 192 000	167 580	798 000	965 580	2 394 000
2015	2 394 000	125 685	798 000	923 685	1 596 000
2016	1 596 000	83 790	798 000	881 790	798 000
2017	798 000	41 895	798 000	839 895	0

Source : établi par nous-mêmes

1.4-Décision finale de la CNEP-Banque:

Après la réalisation de l'analyse de cette entreprise, le banquier constate que cette dernière est solvable et appréciable et pourra en effet honorer ses dettes, ainsi, il émettra un avis favorable et accepte d'accorder le crédit d'investissement au demandeur du financement.

1.5- Les garanties exigées par la CNEP-Banque

Elles se présentent comme suit :

- ❖ Gage du camion, à acquérir au profit de la CNEP-Banque ;
- ❖ Souscription d'une assurance tout risque couvrant le camion ayant fait l'objet de financement, à renouveler à bonne date, avec subrogation au profit de la CNEP-Banque.

Conclusion du cas pratique

L'étude du présent dossier nous révèle que nous sommes en présence d'un projet économiquement viable et financièrement rentable. En effet, les éléments d'appréciation sur lesquels nous avons axé l'étude de la viabilité de ce projet nous ont montré que celui-ci n'aura pas de difficultés notables.

La décision finale consiste en une prise de position, par le banquier, quant à l'octroi ou au refus des crédits à son client. Elle doit résulter de l'appréciation des différents éléments d'analyse et des divers critères de décision développés ci-dessus.

Si le banquier juge que l'entreprise présente un risque important, il s'abstient de l'accompagner financièrement. Il informe son client de cette décision et des motifs de rejet. Si la décision est favorable, il fixe les conditions d'utilisation du crédit.

Enfin, pour prévenir tout risque pendant la période d'utilisation du crédit, le banquier veille au respect, par son client, des conditions d'utilisation de l'emprunt.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le banquier est un intermédiaire dont la fonction consiste à collecter des fonds auprès du public, et employer ces mêmes fonds pour des opérations de crédit.

Lors des dernières décennies, le système bancaire Algérien est marqué beaucoup plus par la loi du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, qui a opté pour le financement des entreprises privées.

En effet, le crédit bancaire est le levier essentiel de l'investissement. Il permet la création de nouvelles entreprises qui engendreront de nouvelles richesses pour le pays.

Mais, il demeure toutefois, évident que l'opération d'octroi de crédit doivent obéir à certains critères, notamment une bonne analyse financière, ceci en scrutant tous les aspects liés à la viabilité et à la rentabilité de l'investissement.

La banque, pour ce faire, doit se fier dans une large mesure aux données inscrites dans l'étude technico-économique, ce qui lui fait courir à elle-même, et par conséquent à ses actionnaires et créanciers, un risque considérable.

Nous tenons à rappeler que la notion du risque est indissociable de l'opération d'octroi du crédit. En effet, plusieurs aléas pourraient survenir dès lors que le banquier accepte d'assister financièrement son client et pourraient, par conséquent, entraver le dénouement normal de l'opération du crédit. C'est pourquoi le banquier doit attacher un intérêt particulier à l'identification de ces risques, à leur appréciation et, une fois survenus, à leur gestion. Cependant, malgré toutes ces mesures préventives, il peut arriver que le client ne rembourse pas à bonne date. Pour cela, le banquier dispose de plusieurs voies de recours pour recouvrer sa créance ; il commence par le règlement à l'amiable. Si le client ne répond pas d'une manière positive, le banquier sera amené à procéder à la réalisation des garanties en sa possession. Ces dernières, bien qu'elles soient accessoires, restent le dernier recours qui peut permettre à la banque de récupérer ses fonds.

Par ailleurs et selon notre étude, nous confirmant l'hypothèse, selon laquelle la banque octroie des crédits d'investissement sur la base d'une analyse et d'un diagnostic financier des cinq derniers exercices en calculant un ensemble d'indicateurs.

Conclusion générale

Il est à noter que nous avons rencontré quelques « inconvénients », qui nous ont quelque part freinés et empêchés de réaliser notre ambition autant que nous l'aurions souhaité. Nous citons :

L'étude des dossiers de crédit qui se fait essentiellement au niveau de la direction générale, ce qui fait que nous n'avons pas réellement pu aborder le travail d'un banquier dans son ensemble, ajouter à cela la durée limitée de notre stage et vous comprendrez notre difficulté à présenter un travail plus conséquent et plus fouillé.

Subséquent et en confrontant nos connaissances théoriques aux études de cas pratiques, nous avons constaté que le crédit d'investissement souffre d'un certain nombre d'insuffisances qui entravent le bon fonctionnement de l'économie en général et des entreprises en particulier. C'est dans cette optique que nous apportons nos humbles suggestions afin de contribuer à la réhabilitation du rôle d'intermédiation financière au sein de nos banques. Ces suggestions concernent les points suivants :

- Accélération de l'étude des dossiers de crédit ;
- Meilleure maîtrise des flux de trésorerie ;
- Développer et utiliser des instruments de gestion modernes ;
- Extension des réseaux d'agence et conquête de nouveaux clients.

Néanmoins, ces orientations resteront sans grande portée si elles ne sont pas adossées à une volonté clairement affichée et s'il n'existe pas, nous le répétons une volonté avérée et des moyens nécessaires à leur réalisation. En outre, rien ne peut se faire en l'absence d'une stratégie générale de développement. Nous rappelons que dans une période de transition, le recours à des repères valides et éprouvés est vivement conseillé et nécessaire pour permettre à nos banques de jouer leur rôle efficacement et, par conséquent, conquérir le monde de l'économie de marché.

Enfin, nous souhaitons ardemment que le travail que nous avons effectué soit d'un apport positif pour tous ceux qui viendront à le consulter.

Bibliographie

➤ Les ouvrages :

1. BERK Jonathan, DOMARZO, Peter, « finance d'entreprise », édition, NOUVEAUX HORIZONS, France, 2010.
2. BERNET ROLLANDE LUC, « Principe de techniques bancaire », édition DUNOD, Paris, 2008.
3. BESSIS J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed Dalloz, Paris 1995.
4. BOUGHABA Abdellah, « Analyse et évaluation de projets », édition BERTI, Alger, 2005.
5. CHARLES PUPION-Pierre, « économie et gestion bancaire », édition, DUNOD, Paris, 1999.
6. DE COUSSERGUES Sylvie : « Gestion de la banque », 2eme édition DUNOD, Paris, 1996.
7. DE COUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 5eme édition DUNOD, Paris, 2007.
8. GAUDAMINE Guy, MONTIER Jean, « banque et marchés financiers », édition Economica, Paris 1998.
9. GOUDAYER Robert, « évaluation financière du projet », 2eme édition.
10. HADJ DADOK Tahar, « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, Alger, 2007.
11. LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque risque, relation client, organisation », édition PEARSON EDUCATION, France, 2005.
12. Nathalie Taverdet-Popiolek, maitre de conférences, guide de choix d'investissement, édition d'organisation 2006.
13. PHILIPPE Simon, le financement des entreprises, 2eme édition.
14. PIERRE Vernimmen, « financement d'entreprise », 5eme édition.
15. ROUYER Gérard, CHOINEL Alain, « la banque et l'entreprise techniques actuelles de financement », 3eme édition, collection banque ITB.

➤ **Articles :**

1. Article 665 du code civil.
2. Article 948 du Code Civil.
3. La loi du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

➤ **Mémoires :**

1. AIT TAYEB Amirouche, « étude des conditions d'octroi des crédits par les banques », Mémoire de fin d'études, Brevet supérieur de banque, Ecole supérieure de banque, année 2005.
2. GHEDJEDHEOUJ Khaled, AMZAL Halim, BOUSSENOUNE Fayssal, « le financement des investissements en Algérie et le rôle de la banque », Mémoire de fin d'études, institut national spécialisé dans la formation professionnelle et de gestion, année 2005.
3. KAROUS Ouafa, KANDI Halim Mémoire de fin d'étude, L'octroi de crédit risque et garanties, Mémoire de fin de cycle, option : finance d'entreprise, université Abderrahmane Mira de Béjaia, année 2015-2016.
4. Mémoire de fin d'étude, L'octroi d'un crédit bancaire, année 2002-2003 UMMTO.
5. MEZIANI. S, BELOUCIF. K, YAHIAOUI. Y, « Etude et analyse d'un dossier de crédit d'investissement », Mémoire de licence en science de gestion, option : Comptabilité, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.

➤ **Sites internet :**

www.bank-of-algeria.dz

WWW.finance-étudiante.fr

www.wikipédia.com

➤ **Dictionnaire :**

1. Alain BEITONE, Antoine CAZORLA, Christine DOLLO, Anne-Marie DRAI, « dictionnaire des sciences économiques », édition Armand Colin, Paris, 2007.
2. Yves BERNARD, Jean Claude COLLI, « vocabulaire économique et financier », édition Seuil, Paris. 2003.

ANNEXES

Annexes

Annexe N°01

A- Front Office :

Service	Mission et tache
Accueil et Orientation	Accueil, orientation, distribution, des prospectus,...
Relation Clientèle	Vente de l'ensemble des produits de la CNEP banque, conseil, suivi... Réception des dossiers (épargne, crédit, CIB, clôture, succession).
Transactionnel	Réception et remise d'espèces aux clients Opération de retraité et versement.

Source : Documents internes de la CNEP- Banque (agence 213 sidi Ahmed).

B- Back Office et MDP:

Service	Mission et tache
Gestion des flux et MDP	Opération lies a SPM comme leur volume ne nécessite pas deux éléments permanents au poste des pages confie à M ^r : MEZGHICHE Fatsah et M ^{me} : YOUSFI Nabila.
Secrétariat engagement gestion des litiges et événement	Concrétisation des ventes réalisées au niveau du service relation clientèle, instruction des dossiers PV, convention, accord, les régulations pour les comptes des clients, les garantie, ADT, saisis arrêts, suivi des impayés, établissement des états périodiques.
Support comptabilité administration	Comptabilité, budget, fiscalité, journées comptable, opération liés au contrôle et pour l'agence.

Source : Documents internes de la CNEP- Banque (Agence 213 sidi Ahmed).

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Sommaire	

Introduction générale	Error! Bookmark not defined.
-----------------------------	-------------------------------------

CHAPITRE I : Les notions de base sur l'investissement	Error! Bookmark not defined.
---	-------------------------------------

Section 01 : L'investissement : définitions, typologies et caractéristiques	5
---	---

1.1-Définition	5
----------------------	---

1.1.1-La définition économique.....	6
-------------------------------------	---

1.1.2- La définition financière	6
---------------------------------------	---

1.1.3- La définition comptable	6
--------------------------------------	---

1.2- Typologie des investissements.....	7
---	---

1.2.1- Classification par nature.....	7
---------------------------------------	---

1.2.2- Classifications par leurs objectifs	8
--	---

1.2.3- Classifications par familles	8
---	---

1.3- Les caractéristiques d'investissement	9
--	---

1.3.1-Les dépenses d'investissements.....	9
---	---

1.3.2- Les recettes nettes (Cash-flows net)	9
---	---

1.3.3- La durée de vie	9
------------------------------	---

1.4- L'importance de l'investissement	10
---	----

Section 02 : Les différents moyens de financement de l'investissement.....	10
--	----

2.1- l'autofinancement.....	10
-----------------------------	----

2.2- L'appel public à l'épargne	12
---------------------------------------	----

2.3- les concours bancaires	12
-----------------------------------	----

2.3.1- Le crédit d'investissement.....	12
--	----

2.3.2- Le crédit-bail (leasing)	14
---------------------------------------	----

2.4- Le prêt participatif.....	20
--------------------------------	----

2.5- Les aides publiques	21
--------------------------------	----

2.6- Augmentation de capital	21
------------------------------------	----

2.6.1- Forme de l'opération.....	21
----------------------------------	----

2.6.2- Modalités de l'opération	22
---------------------------------------	----

2.6.3- Conséquences de l'opération.....	22
Section 03 : Rôle de la banque dans le financement de l'investissement	24
3.1- définitions des banques.....	24
3.2- Notion d'intermédiation financière	25
CHAPITRE II : les risques du crédit d'investissement et les moyens de protections	Error!
Bookmark not defined.	
Section 01 : Les risques de crédit	28
1-1-Définition du risque	28
1-2- Les typologies du risque de crédit	28
1-2-1- Les risques liés à l'activité bancaire :.....	29
1.2.2- Les autres formes de risque	31
1.2.3- les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire	34
1.3-La gestion des risques.....	34
1.3.1- Définition de la gestion des risques	34
1.3.2- Les objectifs de la gestion des risques	35
1.3.3- Les étapes de la gestion des risques	35
Section 02 : Mesures de couverture des risques de crédit (garanties bancaires).....	37
2.1- Application et respect des règles prudentielles	37
2-1-1- Ratios de couverture des risques	38
2-1-2- Ratios de division des risques	39
2-2- Les suivis des engagements.....	40
2-3- Mise en place de procédures internes	40
2-4- Les garanties	40
2-4-1- Les garanties personnelles	41
2-4-3-Les Garanties Complémentaires	47
CHAPITRE III : étude du cas (traitement d'un dossier de crédit d'investissement).....	Error!
Bookmark not defined.	
Section 01 : présentation de la CNEP-Banque (cas de l'agence 213 Sidi Ahmed, Bejaia)	49
1.1- La CNEP-Banque.....	49
1.1.1-Historique de la CNEP-Banque	49
1.1.2-Mission de la CNEP-Banque.....	50
1.1.3- Organisation structurelle des activités des CNEP-Banque	52
1.2- L'agence CNEP-Banque Sidi Ahmed 213, Bejaia.....	52

1.2.1- Présentation de l'agence 213	52
1.2.2- Mission de l'agence 213.....	53
Section 02 : Etude et montage d'un dossier de crédit d'investissement	54
2.1- Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement.....	55
2.1.1- Les documents administratifs et juridiques	55
2.1.2- Les documents techniques.....	55
2.1.3- Les documents comptables et financiers.....	56
2.2- Etude technico- économique.....	56
2.2.1- La phrase d'identification du promoteur et du projet	56
2.2.2- La phase économique du projet	57
2.2.3- La phase technique du projet.....	58
2.3- L'étude financière du projet.....	60
2.3.1- L'analyse des documents comptables et financiers (étude du bilan).....	60
2.3.2- Le tableau des comptes de résultat (TCR)	63
2.3.3- Analyse des ratios financiers :	65
1.4-Décision finale de la CNEP-Banque:	69
1.5- Les garanties exigées par la CNEP-Banque	70
Conclusion du cas pratique	70
Conclusion générale	Error! Bookmark not defined.
Bibliographie	Error! Bookmark not defined.
Annexes	78
Table des matières	82

Table des matières